



World Food Programme  
Programme Alimentaire Mondial  
Programa Mundial de Alimentos  
برنامج الأغذية العالمي

**Conseil d'administration**  
Session annuelle  
Rome, 23-26 juin 2025

---

Distribution: générale	Point 8 de l'ordre du jour
Date: 19 juin 2025	WFP/EB.A/2025/8-E
Original: anglais	Questions opérationnelles
	Pour information

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>)

---

## **Rapport sur les pertes globales pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024**

### **Résumé**

En 2024, le PAM a pris en charge 3,3 millions de tonnes de produits alimentaires, et a fourni une assistance alimentaire vitale et sûre à plus de 120 millions de personnes. Les chaînes d'approvisionnement humanitaire robustes et réactives du PAM lui ont permis d'anticiper les besoins et de fournir une assistance avec intégrité dans des environnements extrêmement complexes et à haut risque. Néanmoins, en pourcentage du volume pris en charge, les pertes en 2024 ont été plus élevées que les années précédentes, principalement en raison de risques et de difficultés d'ordre opérationnel échappant au contrôle du PAM.

Sur les 3,3 millions de tonnes de produits alimentaires pris en charge en 2024, 57 940 tonnes ont été perdues, soit 1,75 pour cent en volume, pour une valeur de 62,8 millions de dollars É.-U. En comparaison, 1,5 pour cent des produits avaient été perdus en 2023, soit 66 974 tonnes sur les 4,6 millions de tonnes prises en charge cette année-là.

En 2024, les pertes avant livraison se sont élevées à 13 407 tonnes, soit 0,4 pour cent du volume total, pour une valeur de 12,5 millions de dollars. Les pertes liées au transport, estimées à 4,9 millions de dollars, ont représenté 47 pour cent des pertes avant livraison.

Les pertes après livraison en 2024 se sont établies à 44 033 tonnes, soit 1,33 pour cent du volume total, pour une valeur de 50,3 millions de dollars. Des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 40 306 tonnes, pour une valeur de 46,8 millions de dollars, ont été enregistrées dans le cadre d'opérations menées par le PAM dans 17 pays. L'État de Palestine a totalisé 27 pour cent des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés, soit 10 768 tonnes, dont 8 765 tonnes (81 pour cent) ont été perdues lors des troubles civils.

Parmi tous les produits pris en charge, les pertes les plus élevées ont concerné la farine de blé, les aliments nutritifs spécialisés, le riz et le blé. Les aliments nutritifs spécialisés ont certes représenté une part relativement faible des pertes avant et après livraison en volume (16 549 tonnes, soit 29 pour cent), mais en valeur, cette part s'établissait à 43 pour cent (27,2 millions de dollars), en raison de leur coût unitaire relativement élevé.

---

#### **Coordonnatrice responsable:**

Mme B. Ka  
Directrice  
Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution  
courriel: [betty.ka@wfp.org](mailto:betty.ka@wfp.org)

---

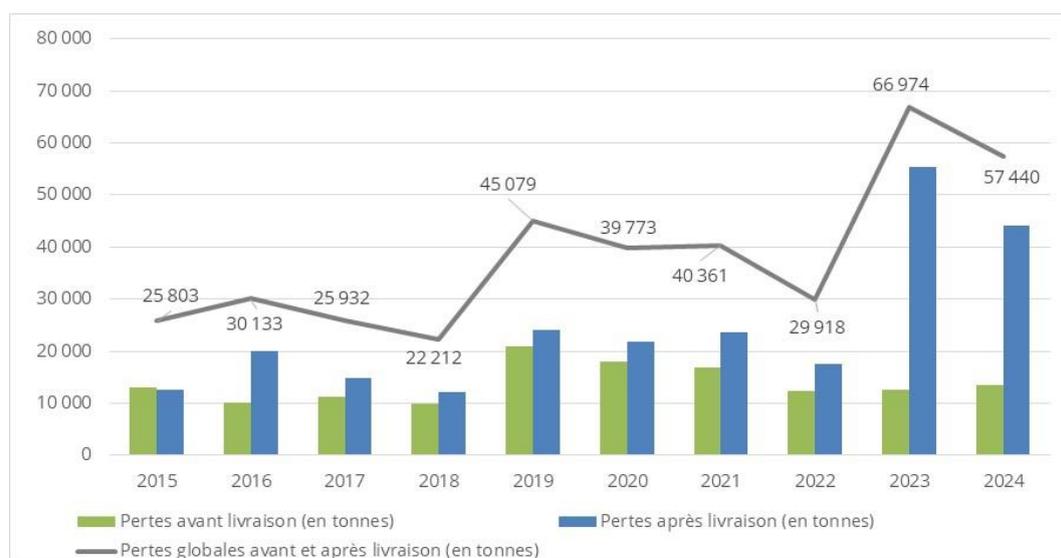
## Introduction

1. Le présent rapport offre une vue d'ensemble des pertes globales de produits alimentaires en 2024 – avant et après livraison – et décrit les mesures prises pour les prévenir ou les réduire à l'avenir. On trouvera en annexe des précisions sur les pertes ventilées par pays et sur les pays où les pertes ont dépassé les seuils de notification fixés par le PAM.
2. En vertu du cadre juridique dans lequel le PAM exerce ses activités, la propriété des denrées alimentaires est habituellement transférée au gouvernement du pays bénéficiaire au premier point d'entrée dans le pays, même si le PAM conserve la possession physique des marchandises bien au-delà du point où la propriété a été transférée.
3. Les utilisations non prévues de produits alimentaires après distribution aux bénéficiaires (comme le partage, la vente ou le vol) ne sont pas abordées dans le présent rapport. Elles sont enregistrées dans le cadre de dispositifs de suivi et d'établissement de rapports du PAM et traitées comme il convient.
4. Toutes les pertes subies par avant et après la livraison sont couvertes par le régime d'auto-assurance du PAM qui s'applique depuis le moment où le PAM prend possession des marchandises jusqu'au moment où celles-ci sont physiquement remises à un partenaire coopérant, aux personnes auxquelles le PAM vient en aide ou au gouvernement du pays bénéficiaire.

## Vue d'ensemble des pertes globales enregistrées en 2024

5. Les pertes globales de produits alimentaires sont exposées dans le présent rapport en volume (tonnes) et en valeur (dollars des États-Unis) et comparées à celles des années précédentes.
6. En 2024, du fait de la complexité des environnements opérationnels du PAM et d'événements échappant au contrôle de celui-ci, les pertes globales ont atteint le chiffre non négligeable de 57 940 tonnes, soit 1,75 pour cent du volume total pris en charge, par rapport à des pertes de 66 974 tonnes, soit 1,5 pour cent des 4,6 millions de tonnes pris en charge, en 2023<sup>1</sup>. On trouvera à la figure 1 et à l'annexe II des informations et des comparaisons.

**Figure 1: Volume des pertes globales de produits alimentaires (2015-2024) (en tonnes)**



<sup>1</sup> Ce total englobe les pertes avant et après livraison, ainsi que les 500 tonnes de produits qui ont été jugées impropres à la consommation humaine, pour lesquelles le type de perte – avant ou après livraison – n'a pas été enregistré et dont l'incidence financière s'établit à 0,00 dollar. Si l'on exclut ces pertes, la quantité totale perdue est ramenée à 57 440 tonnes (voir la figure 1).

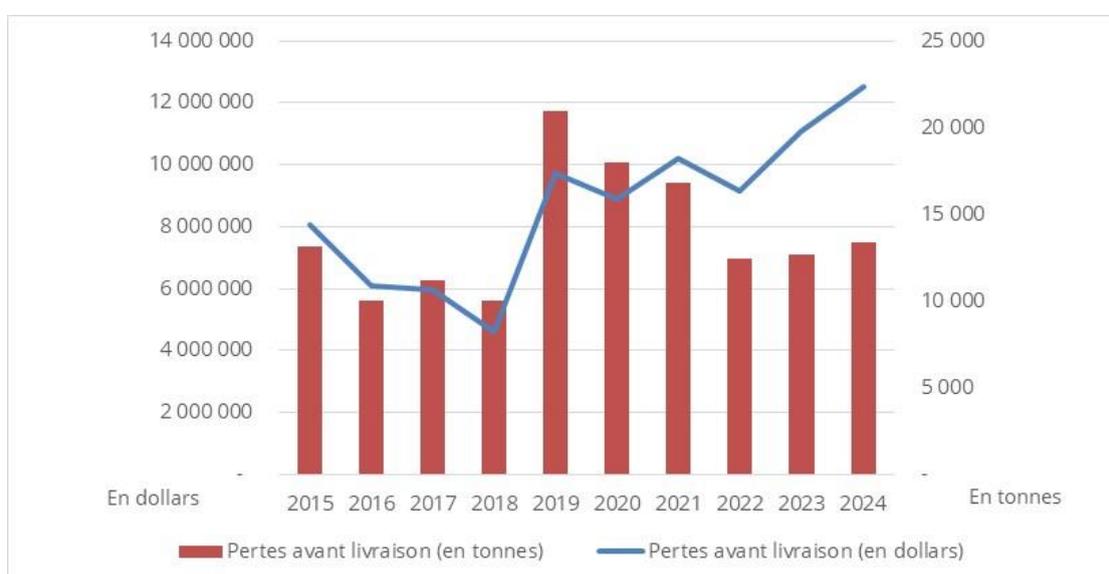
7. Les pertes globales se sont élevées en 2024 à 62,8 millions de dollars, contre 49,4 millions de dollars en 2023 et 26,1 millions de dollars en 2022. Cette tendance à la hausse tient en partie à de grands facteurs macroéconomiques, notamment les pressions inflationnistes et la hausse des prix des produits de base, en particulier dans le contexte des récents chocs mondiaux et de l'instabilité des marchés, qui ont contribué à une augmentation générale de la valeur en dollars des États-Unis des produits de base par tonne.
8. Les pertes les plus importantes ont été enregistrées pour la farine de blé, le mélange blé-soja Super Cereal (WSB+), le mélange maïs-soja Super Cereal (CSB+), le riz et le blé. Ces pertes se sont élevées au total à 34 829 tonnes, soit un montant de 32,1 millions de dollars, et représentent 60 pour cent de l'ensemble des pertes globales en volume (voir le tableau 1). Ces produits font partie de ceux que le PAM prend en charge et distribue le plus (voir l'annexe VII), et les environnements complexes dans lesquels le PAM opère, où les problèmes liés aux conditions météorologiques, au mauvais état des infrastructures et au pillage sont fréquents, ont contribué à accroître les pertes. De plus amples informations sur les pertes de ces produits par pays figurent à l'annexe I.

Produit	Volume de pertes (en tonnes)	Valeur (en dollars)	Valeur (en dollars par tonne)	Pourcentage des pertes totales
Farine de blé	11 713	5 927 750	506	20
Super Cereal WSB+	7 016	7 797 437	1 111	12
Super Cereal CSB+	6 187	12 709 872	2 054	11
Riz	5 137	3 792 886	738	9
Blé	4 776	1 848 421	387	8
<b>Total</b>	<b>34 829</b>	<b>32 076 366</b>	<b>4 796</b>	<b>60</b>

### Vue d'ensemble des pertes avant livraison enregistrées en 2024

9. En 2024, les pertes avant livraison se sont élevées à 13 407 tonnes, pour une valeur de 12,5 millions de dollars, ce qui les place au quatrième rang en termes de volume et au premier rang en termes de valeur des pertes de ce type enregistrées au cours des dix années allant de 2015 à 2024 (voir la figure 2).

**Figure 2: Volume et valeur des pertes avant livraison (2015-2024)**

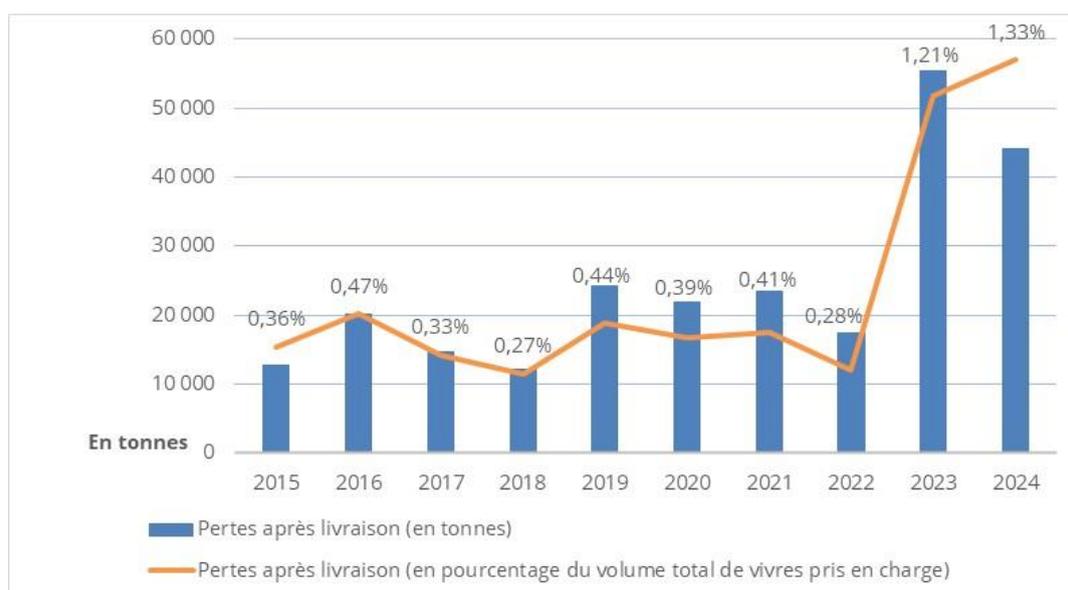


10. Trois produits ont représenté 50 pour cent des pertes avant livraison en valeur: le Super Cereal CSB+ (25 pour cent), avec des pertes de 1 969 tonnes d'une valeur de 3,2 millions de dollars; les biscuits enrichis (14 pour cent), avec des pertes de 997 tonnes d'une valeur de 1,8 million de dollars; et les pois cassés (11 pour cent), avec des pertes de 507 tonnes d'une valeur de 1,3 million de dollars. Les pertes de sorgho et de mil, soit de 1 105 tonnes d'une valeur de 520 063 dollars, ont représenté 4 pour cent des pertes avant livraison en valeur.
11. Le transport inadapté, résultant entre autres de l'utilisation de véhicules inadaptés ou mal entretenus, de problèmes de surcharge et de l'exposition à des conditions difficiles pendant l'acheminement, a été la principale cause des pertes avant livraison en valeur puisqu'il a occasionné la perte de 6 247 tonnes de produits, d'une valeur de 4,9 millions de dollars, soit 47 pour cent de toutes les pertes avant livraison en valeur.
12. Après les problèmes de transport, la reconstitution, la remise en sac et le reconditionnement des produits dans les entrepôts ont été la deuxième cause de pertes, occasionnant la perte de 2 483 tonnes de produits, évaluées à 1,2 million de dollars, soit 19 pour cent des pertes avant livraison en valeur.

### Vue d'ensemble des pertes après livraison enregistrées en 2024

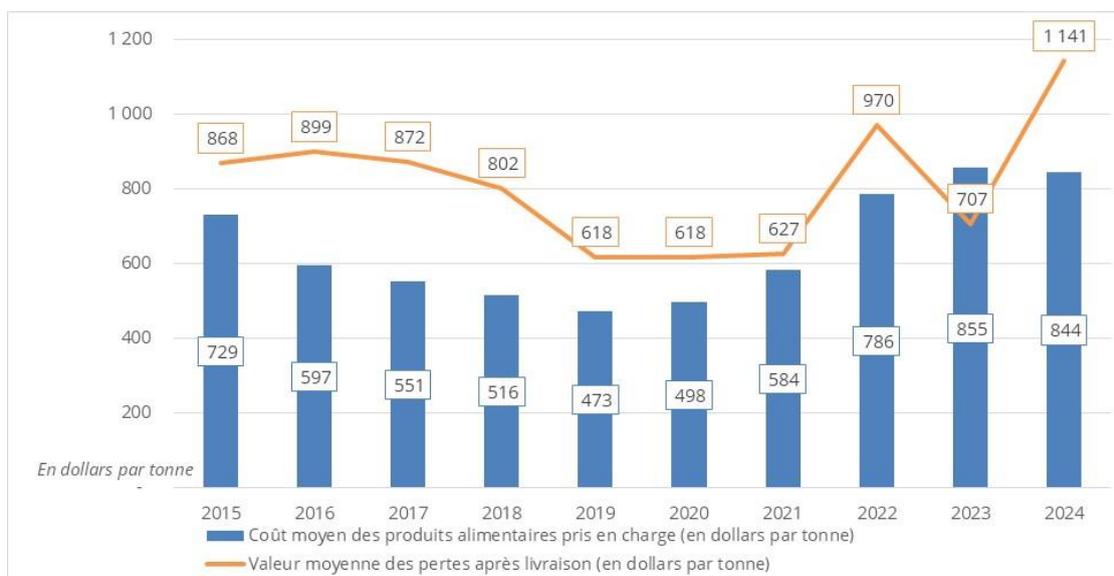
13. En 2024, le volume des pertes après livraison a atteint le deuxième rang des pertes de ce type enregistrées au cours des dix dernières années, derrière celles enregistrées en 2023. En pourcentage de la quantité totale de vivres pris en charge, c'est le résultat le plus élevé atteint depuis 2015. En 2024, les pertes après livraison se sont élevées à 44 033 tonnes, soit 1,33 pour cent des 3,3 millions de tonnes de produits alimentaires pris en charge; proportionnellement parlant, elles ont augmenté par rapport à 2023, année au cours de laquelle les pertes après livraison s'étaient établies à 54 276 tonnes, soit 1,18 pour cent des 4,6 millions de tonnes de vivres pris en charge (voir la figure 3 et l'annexe IX).

**Figure 3: Volume des pertes après livraison (2015-2024)**



14. La valeur totale des pertes après livraison s'est établie en 2024 à 50,3 millions de dollars, contre 38,4 millions de dollars en 2023, 17,0 millions de dollars en 2022 et 14,8 millions de dollars en 2021.
15. En 2024, le coût moyen des produits alimentaires pris en charge était de 844 dollars par tonne, contre 855 dollars par tonne en 2023, et la valeur moyenne des pertes après livraison était de 1 141 dollars par tonne, contre 707 dollars par tonne en 2023 (voir la figure 4).

**Figure 4: Coût moyen des produits alimentaires pris en charge et valeur moyenne des pertes après livraison (2015–2024)**



## Principales causes des pertes après livraison

16. En 2024, pour ce qui est de la valeur, 88 pour cent des pertes après livraison, qui se sont élevées à 38 919 tonnes d'une valeur de 45,7 millions de dollars, tenaient principalement à cinq causes: la détérioration des denrées alimentaires en raison essentiellement de problèmes au point d'origine; des pertes liées à des troubles civils; des pillages et des vols; un transport inadapté; et un entreposage dans de mauvaises conditions ou pendant une trop longue durée (voir la figure 5). On trouvera des chiffres détaillés relatifs aux pertes après livraison à l'annexe VI.

**Figure 5: Les cinq principales causes des pertes après livraison en 2024**



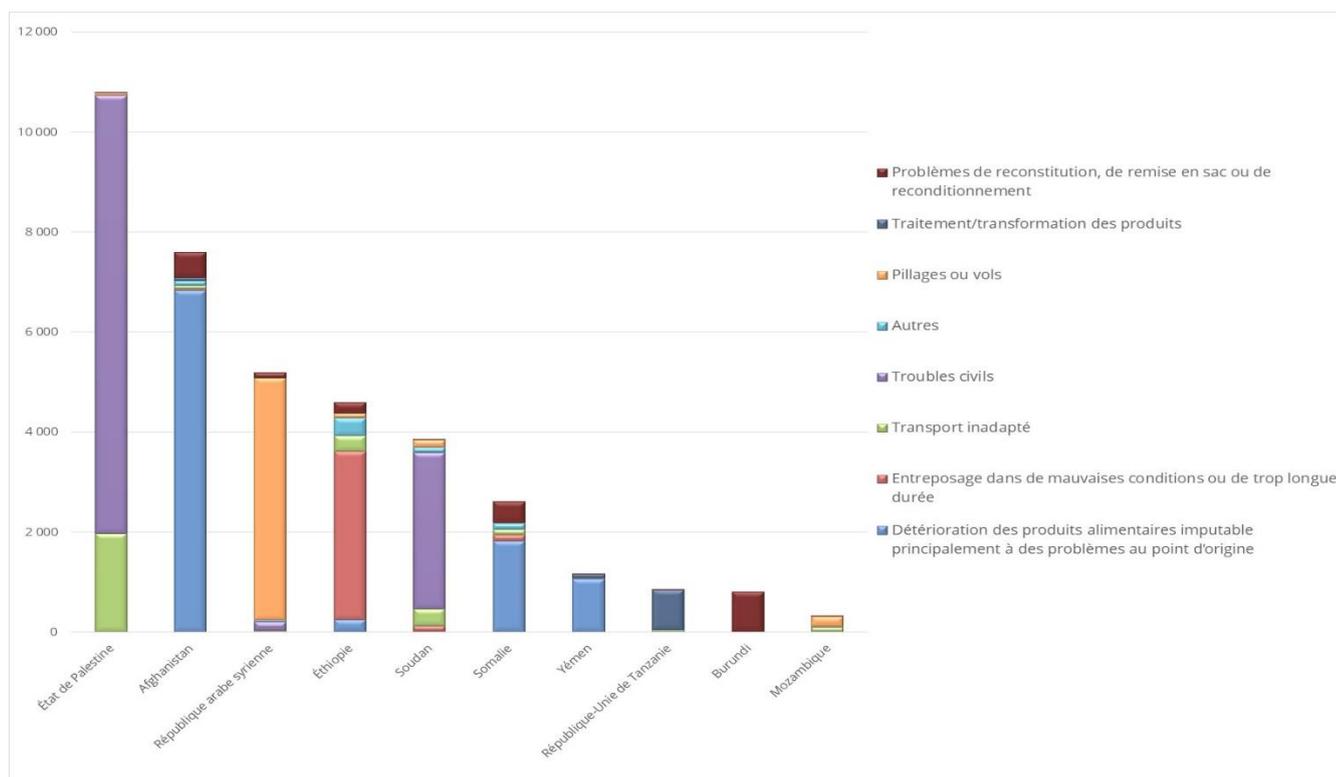
17. Les troubles civils ont entraîné la perte après livraison de 13 890 tonnes de marchandises, soit 31,55 pour cent de l'ensemble de ces pertes et 0,42 pour cent du volume total des produits alimentaires pris en charge.
18. La détérioration des denrées, principalement imputable à des problèmes survenus au point d'origine, a entraîné la perte après livraison de 11 216 tonnes de vivres, soit 25,47 pour cent de l'ensemble de ces pertes et 0,34 pour cent du volume total des denrées prises en charge.
19. Les pertes après livraison imputables aux pillages ou aux vols se sont établies à 5 911 tonnes, soit 13,42 pour cent de l'ensemble de ces pertes et 0,18 pour cent du volume total des produits pris en charge.

20. Les pertes après livraison imputables au transport inadapté se sont élevées à 4 083 tonnes, soit 9,27 pour cent de l'ensemble de ces pertes et 0,12 pour cent du volume total des produits pris en charge.
21. Les pertes liées à un entreposage effectué dans de mauvaises conditions ou pendant une trop longue durée se sont élevées à 3 819 tonnes, soit 8,67 pour cent de l'ensemble de ces pertes et 0,12 pour cent du volume total des produits pris en charge.

### Pertes après livraison par pays

22. En 2024, 90 pour cent des pertes après livraison enregistrées (soit 39 472 tonnes) l'ont été dans le cadre d'opérations menées par le PAM dans dix pays (voir la figure 6).
23. Des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 40 306 tonnes (voir l'annexe I), ont été enregistrées dans les opérations menées par le PAM dans 17 pays. Avec des pertes s'établissant à 10 768 tonnes, l'opération menée par le PAM dans l'État de Palestine a représenté 27 pour cent du total, l'essentiel de ces pertes s'étant produit au cours de troubles civils (8 765 tonnes, soit 81 pour cent).

**Figure 6: Les dix pays ayant enregistré les plus fortes pertes après livraison en 2024, par cause (en tonnes)**



24. La majorité des 17 pays où les opérations menées par le PAM ont enregistré des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés se trouvent dans la région du Moyen-Orient, de l'Afrique du Nord et de l'Europe orientale, et trois d'entre eux concentrent 42 pour cent de l'ensemble de ces pertes. Cinq pays se trouvent dans la région de l'Afrique de l'Est (30 pour cent des pertes), deux dans la région de l'Asie et du Pacifique (22 pour cent des pertes), quatre dans la région de l'Afrique australe (5 pour cent des pertes), deux dans la région de l'Afrique de l'Ouest (1 pour cent des pertes), et un dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (0,33 pour cent des pertes).
25. Le tableau 2 donne un aperçu des opérations menées par le PAM par région en quantité de produits alimentaires pris en charge et de pertes après livraison, avec mention de la proportion que représentent ces dernières.

<b>TABLEAU 2: OPÉRATIONS DU PAM PAR RÉGION – VOLUME DE PRODUITS ALIMENTAIRES PRIS EN CHARGE, PERTES APRÈS LIVRAISON TOTALES, ET PERTES APRÈS LIVRAISON EN POURCENTAGE DU VOLUME TOTAL DE PRODUITS ALIMENTAIRES PRIS EN CHARGE (2024)</b>			
<b>Bureau régional</b>	<b>Volume de produits alimentaires pris en charge (en tonnes)</b>	<b>Pertes après livraison (en tonnes)</b>	<b>Pertes après livraison en pourcentage du volume total de vivres pris en charge</b>
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	568 573	(9 422)	1,7
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	762 577	(17 288)	2,3
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	415 666	(1 443)	0,3
Bureau régional pour l'Afrique australe	430 629	(2 426)	0,6
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	1 021 251	(13 200)	1,3
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	119 818	(255)	0,2
<b>Total</b>	<b>3 318 514</b>	<b>(44 033)</b>	<b>1,3</b>

## Mesures prises pour prévenir et atténuer les pertes

### Achats de produits alimentaires et sécurité sanitaire et qualité des aliments

26. Le PAM est déterminé à réduire les pertes de produits alimentaires dans l'ensemble de ses opérations, ce qui nécessite de veiller à l'efficacité des procédures d'achat et à l'application cohérente des normes en matière de qualité et de sécurité sanitaire des aliments. Un suivi est nécessaire à tous les niveaux, tout comme de nombreuses mesures propres à chaque produit et à chaque contexte.
27. Les aliments nutritifs spécialisés nécessitent des mesures particulières; en 2024, le Service des achats de la Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution au Siège du PAM à Rome a fait appel à une société indépendante pour effectuer des inspections, des tests et des analyses de laboratoire pour tous les aliments nutritifs spécialisés produits, afin de veiller à ce qu'ils soient conformes aux spécifications et aux normes de qualité et de sécurité du PAM. L'envergure du travail effectué par la société d'inspection a été étendue de manière à inclure la mise à l'essai d'emballages, le suivi et l'établissement de rapports au stade de la production.
28. Pour veiller à ce que les fournisseurs (usines) existants ou potentiels produisent des aliments nutritifs spécialisés conformes aux spécifications et aux normes du PAM, le Service des achats a organisé à leur intention des réunions de remise à niveau et de sensibilisation, en tirant parti des premières réunions d'intégration tenues en 2023, l'objectif étant de faire mieux respecter les normes de qualité se rapportant aux aliments nutritifs spécialisés. Au cours de ces rencontres, tous les aspects de l'exécution des contrats et l'ensemble des normes de qualité ont été expliqués aux fournisseurs. Par ailleurs, il leur a été expliqué que lorsqu'un aliment nutritif spécialisé est produit pour la première fois pour le PAM, la société d'inspection doit toujours être présente afin de réduire autant que possible le risque de rejet de l'aliment nutritif spécialisé en raison de modifications apportées aux lignes de conditionnement au cours du processus de production, de la mise en place d'un nouvel

assortiment de produits<sup>2</sup> ou du redémarrage de la production après un incident lié à la qualité. Malgré ces mesures, en 2024, les aliments nutritifs spécialisés ont représenté 29 pour cent du volume total des pertes avant et après livraison, soit 16 549 tonnes, et 43 pour cent de la valeur de celles-ci, soit 27,2 millions de dollars.

29. Le PAM a adopté une approche collaborative de la gestion de la qualité et des incidents. En partenariat avec d'autres organismes œuvrant dans la sphère humanitaire – notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Médecins sans frontières, Action contre la faim et le Comité international de la Croix-Rouge –, dans le cadre du groupe de travail interinstitutions, le PAM mène une action concertée pour améliorer la qualité globale des produits et réduire la probabilité que des pertes liées à la qualité se produisent. À ce titre, il participe à des audits conjoints et à des missions auprès des fournisseurs de suppléments nutritifs à base de lipides, les membres du groupe de travail interinstitutions s'approvisionnant auprès d'un même groupe de fournisseurs.
30. En 2024, l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité au Siège du PAM à Rome a mis en œuvre des procédures personnalisées de gestion de la qualité visant à réduire autant que possible les risques de pertes dans 19 bureaux de pays, en particulier dans des situations d'urgence. Au Soudan, par exemple, l'Unité a soumis à une évaluation des risques du blé de qualité inférieure et a élaboré une stratégie de transformation de ce blé en farine conforme aux normes nationales, ce qui a permis d'en récupérer 60 000 tonnes.
31. L'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité a géré les incidents en évaluant et en mettant soigneusement en balance les risques liés aux produits pour lesquels se posaient des problèmes de sécurité sanitaire et de qualité, ainsi que les mesures envisageables pour les récupérer. La plus grosse perte liée à la sécurité sanitaire et à la qualité des aliments en 2024 concernait du Super Cereal fourni par l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) à six bureaux de pays, qui avait été endommagé par des fuites; les mesures prises par l'Unité pour évaluer les risques et les atténuer ont permis d'en récupérer 4 000 tonnes, soit 53 pour cent du volume total concerné. En outre, des orientations détaillant les procédures de gestion de la qualité, en particulier celles visant à atténuer les risques liés aux dons de vivres en nature, ont été élaborées. Grâce à ces efforts, les pertes potentielles dues à des incidents touchant la sécurité sanitaire et la qualité des aliments ont été réduites et la sécurité sanitaire a été garantie.
32. Pour faire face aux risques externes susceptibles d'entraîner des pertes, l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité s'est appuyée sur les enseignements tirés de la gestion des incidents pour mettre à jour sept documents d'orientation technique à l'intention des fournisseurs, précisant les critères techniques imposés par le PAM en matière de produits alimentaires et de conditionnement. L'Unité a également mis à jour les listes de contrôle destinées aux auditeurs et organisé des sessions de formation en cours d'emploi pour garantir la qualité des audits.

---

<sup>2</sup> Il s'agit de la gamme de produits qu'un fournisseur livre au PAM; cet assortiment varie lorsque le fournisseur produit non plus du Super Cereal CSB+ mais du Super Cereal Plus CSB++ ou bien des suppléments nutritifs à base de lipides en moyenne quantité à la place de suppléments nutritifs à base de lipides en grande quantité. Les produits ajoutés à l'assortiment devront faire l'objet d'une autre inspection au stade de la production.

33. En interne, l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité a publié une note d'orientation sur l'évaluation exceptionnelle des fournisseurs en vue de garantir l'application d'une approche cohérente de la prévention des pertes liées à la sécurité sanitaire des aliments et à l'assurance de la qualité dans l'ensemble des opérations menées par le PAM. En outre, l'Unité a expérimenté un nouveau système d'évaluation des fournisseurs, qui améliore la classification des fournisseurs figurant sur les listes du PAM en fonction des risques liés à la chaîne d'approvisionnement. Ce système, qui doit éclairer les décisions en matière d'achats, se concentre actuellement sur le Super Cereal, les suppléments nutritifs à base de lipides et les aliments en conserve. Son déploiement est prévu pour 2025.
34. L'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité a affecté un employé à plein temps à Mersin, en Türkiye, qui est la plus grande base de fournisseurs du PAM, afin que celui-ci fournisse sans délai un appui sur place. En 2024, cet employé s'est rendu auprès de 60 fournisseurs afin de déterminer comment combler certaines lacunes et améliorer la qualité des produits. Ce faisant, il a directement facilité la livraison de 60 000 tonnes de conserves et de rations dans l'État de Palestine, sans qu'aucun problème lié aux fournisseurs ou à un conditionnement inadapté ne soit signalé par l'État de Palestine, Israël, l'Égypte ou la Jordanie. Ces mesures garantissent que les interventions d'urgence du PAM se déroulent sans heurt et sans incident.
35. L'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité a organisé des webinaires sur les critères à respecter et les contrôles à effectuer en matière de conditionnement à l'intention des fournisseurs des produits essentiels ainsi que des sociétés d'inspection, renforçant ainsi leur capacité à détecter les problèmes et à procéder à des contrôles à cet égard. Des réunions mensuelles avec les principaux fournisseurs de Super Cereal et de suppléments nutritifs à base de lipides ont permis d'améliorer en continu la qualité des produits et des conditionnements.
36. L'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité a publié des orientations sur les pratiques à adopter en matière de chargement à l'intention du personnel du PAM, des fournisseurs externes et des sociétés d'inspection, afin de faire face aux risques récurrents de perte, comme dans le cas de la farine de blé destinée à l'Afghanistan et à l'État de Palestine. L'Unité a collaboré activement avec le Service des achats et a publié des orientations sur le conditionnement des colis de vivres pour répondre à l'évolution rapide des besoins dans les situations d'urgence.

#### **Initiative axée sur la traçabilité et le suivi**

37. En 2024 et en 2025, dans le cadre de son projet global relatif aux assurances à donner, le PAM a pris des mesures de divers ordres tout au long de ses chaînes d'approvisionnement, afin de veiller à ce que les bonnes personnes reçoivent l'intégralité de l'assistance alimentaire dont elles ont besoin, en toute sécurité et sans interférence. Des mesures concrètes ont notamment été prises eu égard à la gestion des produits. À mesure que le projet avance, le PAM donne la priorité aux initiatives les plus économiques qui sont susceptibles d'être transposées à plus grande échelle et d'avoir un fort impact, qui englobent le projet axé sur la traçabilité et le suivi.

38. L'application Last Mile intégrée au Système d'appui à la gestion logistique (LESS) du PAM, est une solution de téléphonie mobile qui a été mise au point pour résoudre les problèmes existant de longue date en lien avec la confirmation des retards pris dans la réception des marchandises devant être livrées aux partenaires coopérants. Le déploiement mondial de l'application, qui est gérée de manière centralisée au Siège à Rome par la Division chargée de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution, a progressé depuis son lancement. À la fin de l'année 2024, cette application était utilisée pour améliorer les procédures de confirmation de la réception des marchandises, pour réduire les délais, pour faire mieux respecter l'obligation de rendre compte de l'action menée et pour dématérialiser les processus clés dans 47 bureaux de pays, contre 41 en 2023. La Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution met actuellement à l'essai une solution pour la gestion des stocks des partenaires coopérants, qui permettra aux partenaires coopérants et au PAM d'avoir une meilleure visibilité sur les stocks. Cette solution devrait être étendue à un nombre croissant de bureaux de pays, parallèlement à la mise en œuvre de la plateforme numérique du PAM pour la gestion des données concernant les bénéficiaires et des transferts (SCOPE) pour les produits en nature.
39. Des dispositifs de suivi des véhicules ont été utilisés pour observer le déplacement des camions le long d'itinéraires prédéfinis et déceler d'éventuels détournements ou retards. Le marquage des sacs utilisé dans certaines opérations a permis au PAM de remonter jusqu'au transporteur ou au partenaire coopérant auquel ils avaient été livrés.
40. Pour renforcer encore les capacités du PAM en matière de suivi et de traçabilité à long terme, la Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution est passée à la phase d'étude du projet de suivi et de traçabilité en avril 2024, en s'appuyant sur les travaux préliminaires antérieurs. À la date du mois de mai 2025, le projet progressait avec la collecte des critères opérationnels et des études de marché en vue de déterminer une solution de bout en bout. Entre-temps, une solution SCOPE provisoire pour les produits en nature est mise en œuvre à l'appui du suivi effectué sur le dernier kilomètre.
41. L'Éthiopie faisait partie des 31 bureaux de pays hautement prioritaires pour la mise en œuvre du projet global relatif aux assurances à donner; une série de mesures propres au contexte ont été prises pour assurer le suivi et la traçabilité des marchandises et ainsi renforcer les assurances données. Ces mesures sont, notamment, l'amélioration de la traçabilité grâce à des solutions de marquage des sacs, l'expérimentation d'innovations telles que l'outil de gestion des stocks des partenaires coopérants et le déploiement intégral de *fleet finder*, un système avancé de positionnement global qui permet de suivre les marchandises en temps réel lors de leur transport par la flotte de camions du PAM et par des camions commerciaux.

### **Planification axée sur la demande et initiatives régionales**

42. Des outils intégrés et automatisés destinés à améliorer la planification et à optimiser les processus, tels que PRISMA, SCOUT, Route the Meals et Optimus, ont été utilisés pour éclairer au PAM la prise de décisions fondées sur des données factuelles en permettant l'analyse d'une série de sources de données et de systèmes.

43. En 2023 et 2024, le PAM a accumulé des stocks excédentaires d'aliments nutritifs spécialisés dans sa réserve institutionnelle, le Mécanisme de gestion globale des vivres, ce qui a entraîné un risque accru de pertes de produits alimentaires. Cet excédent résultait de plusieurs facteurs, notamment une réduction brutale de la demande mondiale en raison de la baisse des financements reçus par les bureaux de pays, la suspension des opérations en Éthiopie, le caractère contraignant des accords conclus avec certains fournisseurs et les nombreuses réglementations définies par certains gouvernements concernant la durée de conservation restante des produits après leur importation dans un pays de programme, qui limitaient considérablement les possibilités de vendre les stocks à l'approche de leur date limite d'utilisation optimale.
44. Le PAM a géré ce problème en continuant d'appliquer le principe consistant à utiliser en premier lieu les produits dont la date de péremption est proche et en surveillant de près les stocks d'aliments nutritifs spécialisés afin de déterminer les produits les plus susceptibles de se périmer. Grâce à une planification stratégique, le PAM a envoyé des stocks d'aliments nutritifs spécialisés à proximité plus immédiate des pays ayant la plus forte capacité d'absorption, tout en respectant les réglementations en vigueur concernant la durée de conservation des produits importés. En outre, les fonds internes d'un montant de 9,2 millions de dollars alloués aux opérations menées dans les pays ont permis d'absorber les stocks les plus proches de leur date de péremption. Forte des enseignements tirés de cette expérience, la Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution est en train d'adopter, pour éviter des problèmes du même ordre à l'avenir, une stratégie d'approvisionnement axée sur la demande et fondée sur une prévision de contribution prenant également en compte les dons en nature des États-Unis d'Amérique. L'augmentation du stockage de produits de base dans des emplacements stratégiques où ils peuvent profiter au plus grand nombre possible de bureaux de pays contribuera également à réduire les risques. La Division de la chaîne d'approvisionnement et de l'exécution veillera à ce qu'une certaine souplesse entoure les décisions en matière d'approvisionnement et améliorera la logique qui sous-tend les prévisions de la demande afin de mieux anticiper les scénarios de mise à l'échelle voulue.
45. En 2024, les bureaux régionaux et le Siège à Rome ont fourni un appui sous diverses formes afin de réduire au minimum les pertes dans les bureaux de pays. Outre les exemples cités plus haut, leur appui englobait des missions de vérification de la conformité, des améliorations d'ordre opérationnel et des sessions de formation.
46. Le *Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique* a déployé l'application Last Mile du système LESS dans les opérations de pays à haut risque. En outre, des informations sur les données restant à saisir dans LESS, les indices de fiabilité des données, les dates limites d'utilisation optimale et les dates d'achèvement des livraisons ont été communiquées à tous les bureaux de pays de la région, mises en correspondance avec les indicateurs de performance clés du PAM et contrôlées à la lumière des tendances du moment. Le bureau régional a également effectué des missions de contrôle en Afghanistan, au Bangladesh et au Pakistan dans le cadre du projet global relatif aux assurances à donner. D'autres missions de contrôle ont été menées en Afghanistan, au Bangladesh, au Myanmar, au Népal, en République kirghize et au Tadjikistan, où des recommandations ont été formulées en vue d'améliorer les mesures de contrôle opérationnel.

47. *Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale:* Compte tenu des importantes pertes après livraison subies dans des contextes à haut risque tels que l'État de Palestine, la République arabe syrienne et le Yémen, le bureau régional aide les bureaux de pays à mettre en œuvre une série de mesures d'atténuation ciblées qui visent à renforcer la résilience opérationnelle et à réduire autant que possible les pertes à l'avenir. Pour faire face aux pertes liées à l'insécurité et aux pillages dans l'État de Palestine, le PAM mène des actions de plaidoyer et de coordination avec les autorités locales dans le but de faciliter un accès ininterrompu, tandis que des campagnes de sensibilisation des communautés ont été lancées pour réduire les risques qui surviennent lorsqu'un grand nombre de personnes se rassemblent. Au Yémen, pour lutter contre les pertes dues à la détérioration des produits, le PAM a renforcé les contrôles environnementaux effectués dans les sites d'entreposage, communiqué des informations détaillées sur les critères imposés par les autorités locales et sur leurs exigences aux fournisseurs en amont pour que ceux-ci s'y plient, et utilisé des méthodes d'étiquetage permanent pour indiquer les dates de péremption et garantir la traçabilité. Le PAM a également rationalisé la coordination avec les organes nationaux, tels que l'organisation de normalisation et de métrologie et le conseil suprême pour la gestion et la coordination des affaires humanitaires et de la coopération internationale du Yémen, dans le but d'accélérer la conduite d'inspections et l'élaboration de protocoles d'élimination. En République arabe syrienne, où les pertes étaient en grande partie dues aux troubles civils et au pillage d'entrepôts, le PAM a régulièrement fait réaliser des contrôles de la qualité, publié des rapports mensuels sur la détérioration des produits et renforcé les chaînes de responsabilité dans les entrepôts.
48. Pour améliorer les contrôles et réduire les pertes dans l'ensemble de la région, le bureau régional a intensifié les activités de formation et de renforcement des capacités menées à l'intention du personnel des entrepôts et des partenaires, accru l'obligation pour les fournisseurs de rendre des comptes en consolidant les contrats d'approvisionnement au moyen de clauses de responsabilité, et appuyé le déploiement du système LESS dans la bande de Gaza pour améliorer le suivi des produits et l'établissement de rapports numériques. Ces mesures manifestent la détermination qui est celle du PAM de préserver l'assistance alimentaire dans les contextes opérationnels les plus difficiles. Le bureau régional a également renforcé les protocoles de sécurité sanitaire des aliments et la lutte contre les ravageurs sur tous les sites afin d'atténuer le risque d'infestation résultant de la prolongation du stockage et expérimente la transformation de la farine de blé en pâtes afin d'en porter la durée de conservation à 18 mois, ce qui permettrait de réduire les pertes occasionnées par un accès limité.
49. Le *Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest* a fourni un appui ciblé aux principales opérations menées par les bureaux de pays. Au Tchad, il a coordonné le déploiement de spécialistes régionaux de la chaîne d'approvisionnement pour aider le bureau de pays à rattraper le retard pris dans l'enregistrement des mouvements de vivres, qui avaient été consignés hors ligne et n'avaient pas encore été saisis dans le système interne; à former le personnel chargé de la logistique à la comptabilité des produits alimentaires et à la gestion des entrepôts; et à faire l'organigramme des employés chargés d'appuyer le renforcement de l'opération. Le bureau régional a également effectué des missions d'appui au Cameroun et au Mali pour contrôler les pratiques de stockage à la lumière des normes de gestion des entrepôts du PAM et pour formuler des recommandations sur la base des résultats du suivi. Ces initiatives ont permis de réduire les pertes au minimum, d'accroître la fiabilité des données et d'améliorer la gestion des stocks.

50. Le *Bureau régional pour l'Afrique australe* a communiqué aux bureaux de pays un tableau de bord des indicateurs de performance clés ciblés, qui met en évidence les principales tendances et les grands domaines à améliorer en matière de mesure, notamment les dates limites d'utilisation optimale, les dates d'achèvement des livraisons et les pertes en cours de livraison par rapport au volume total pris en charge. Ce tableau de bord est contrôlé chaque mois afin de détecter tout écart potentiel dans les résultats afférents aux indicateurs de performance clés. Le bureau régional a également organisé une session de formation sur la lutte intégrée contre les ravageurs à l'intention du personnel des entrepôts, axée sur le respect des meilleures pratiques et des protocoles visant à éviter la contamination ou l'infestation des produits.
51. L'équipe de gestion des produits du *Bureau régional pour l'Afrique de l'Est* a formé des parties prenantes internes et externes aux meilleures pratiques du PAM en matière de gestion des stocks, et de manutention et de stockage des vivres afin de réduire les pertes. Deux ateliers régionaux ont été organisés, l'un sur la gestion conjointe des entrepôts et de la sécurité sanitaire des aliments, l'autre sur l'application Last Mile du système LESS. L'unité du bureau régional chargée de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments a également joué un rôle de premier plan lors de l'harmonisation des spécifications concernant les produits alimentaires en vigueur au PAM avec les normes locales en Afrique de l'Est et en Éthiopie. Elle a élaboré 21 spécifications non génériques pour 8 bureaux de pays et en approuve actuellement 14 autres. Six spécifications ayant trait aux emballages ont également été approuvées ou mises à jour pour tenir compte de certaines difficultés rencontrées et renforcer la conformité des fournisseurs.
52. Le *Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes* a régulièrement fait vérifier les stocks dans tous les bureaux de pays et a mis en œuvre des mesures visant à améliorer les procédures d'établissement de rapport, comme la création d'un comité chargé de l'inventaire physique approuvé par le directeur de pays dans chaque bureau. En outre, les normes du PAM en matière de manutention des produits alimentaires ont été appliquées à tous les produits stockés dans les entrepôts, conformément à un document d'orientation distribué au personnel des entrepôts du PAM et des partenaires coopérants.

## ANNEXE I

## Pertes ayant dépassé les seuils fixés, par pays

1. La présente annexe récapitule les pertes après livraison qui ont dépassé les seuils fixés par le PAM, à savoir, dans un pays donné et pour un même type de produit alimentaire, les pertes d'une valeur égale ou supérieure à 20 000 dollars et représentant au moins 2 pour cent du volume pris en charge, ou les pertes d'une valeur égale ou supérieure à 100 000 dollars. En 2024, les pertes répondant à ces critères se sont établies à 40 306 tonnes (voir le tableau A1).

<b>TABLEAU A1: PAYS AYANT ENREGISTRÉ DES PERTES APRÈS LIVRAISON SUPÉRIEURES AUX SEUILS FIXÉS (en tonnes)</b>	
<b>Pays</b>	<b>Pertes après livraison supérieures aux seuils fixés (en tonnes)</b>
État de Palestine	10 768
Afghanistan	7 287
République arabe syrienne	5 024
Éthiopie	4 165
Soudan	3 714
Somalie	2 370
Myanmar	1 616
Yémen	1 070
Soudan du Sud	961
Madagascar	836
République-Unie de Tanzanie	792
Burundi	782
République centrafricaine	438
Mozambique	187
Haïti	134
République démocratique du Congo	89
Nigéria	73
<b>Total</b>	<b>40 306</b>

## Afghanistan

2. En 2024, le Bureau du PAM en Afghanistan a subi des pertes supérieures aux seuils fixés s'établissant à 7 287 tonnes, dont 111,393 tonnes ont été enregistrées aux points de distribution avancée et finale des partenaires coopérants.
3. Des problèmes d'emballage ont été à l'origine de la perte de 6 799 tonnes de Super Cereal WSB+ produit par le fournisseur chinois Guangdong, en raison d'un rancissement prématuré du produit. Le rinçage à l'azote des sachets de 1,5 kilogrammes n'a pu empêcher l'oxydation des graisses, et le Super Cereal WSB+ a alors pris un goût et une odeur désagréables. D'après les conclusions d'un rapport mettant en évidence les résultats des échantillonnages et des tests en laboratoire, réalisés par une société d'inspection indépendante en Italie et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la distribution du Super Cereal WSB+ risquait de nuire à la santé des consommateurs. La distribution a donc été suspendue et le produit a été retiré des points de distribution finale. Le service d'assurance du PAM au Siège à Rome est parvenu à un accord financier avec le fournisseur chinois en novembre 2024. Des négociations sont en cours avec l'autorité afghane chargée des denrées alimentaires et des médicaments afin de déterminer la meilleure option d'élimination du produit conformément aux procédures du PAM.
4. Les bureaux du Siège à Rome se sont efforcés de prévenir et d'atténuer les pertes d'aliments nutritifs spécialisés, tels que le Super Cereal WSB+, notamment en accélérant les tests de stabilité de tous les produits mis à disposition par le fournisseur chinois et en utilisant les résultats pour définir les exigences techniques à respecter et procéder à des études de la durée de conservation. Un projet a été lancé, dans le cadre duquel les recommandations relatives au stockage des aliments nutritifs spécialisés sont en cours de révision, et les spécifications sont en train d'être mises à jour, notamment celles concernant la densité optique, la résistance des joints et la résistance d'adhésion des matériaux d'emballage, ainsi que les épreuves de chute et les essais d'étanchéité.
5. Une opération de récupération portant sur 296,6 tonnes de sel importées du Pakistan et du Tadjikistan en mai 2024 a entraîné la perte de 104,4 tonnes de sel. Du fait de la faible teneur en iode de ce sel, il avait fallu procéder à une opération de récupération consistant à reioder le sel, qui avait permis d'en récupérer 192,2 tonnes. En raison du volume perdu, le bureau de pays a suspendu les importations de sel en provenance du Pakistan et du Tadjikistan et a pris des mesures pour diversifier la base de fournisseurs locaux, renforcer les capacités locales de transformation du sel destiné à la consommation humaine et veiller à ce que l'approbation de l'autorité afghane chargée des denrées alimentaires et des médicaments soit obtenue avant toute nouvelle importation. En l'absence de laboratoires accrédités en Afghanistan et compte tenu des résultats insuffisants obtenus par les laboratoires au Pakistan, les capacités d'analyse des laboratoires de la région ont été renforcées, notamment en matière de tests de conformité.
6. Une mauvaise manutention le long des voies d'approvisionnement intérieures, des problèmes de qualité résultant de températures élevées et d'autres difficultés liées à l'environnement opérationnel, des incidents lors du transport, des difficultés au cours de la reconstitution et des catastrophes d'ordre climatique ont été les principales causes de la perte de 353,28 tonnes de farine de blé. La plupart de ces pertes ont été recouvrées auprès des prestataires de services. En outre, 29 tonnes d'huile végétale ont été perdues lors d'incidents survenus dans des entrepôts; 90 pour cent de la valeur de l'huile a été entièrement recouvrée.

7. À la suite de la perte de farine de blé, le bureau de pays a amélioré les protocoles relatifs aux opérations de manutention dans le couloir du nord, en veillant à l'application de l'obligation de rendre des comptes. Les initiatives de prévention et d'atténuation ont également consisté à accroître la fréquence des séances de formation en présentiel portant sur les meilleures pratiques en matière de gestion des entrepôts et à mener des inspections hebdomadaires dans les entrepôts et des missions de contrôle sur le terrain. Dans le cadre des actions visant à donner des assurances concernant la fonction liée à la chaîne d'approvisionnement et à l'exécution, le bureau de pays a resserré la collaboration entre ses partenaires coopérants et son unité chargée des programmes, notamment en assurant le renforcement des capacités et la formation des partenaires coopérants, en soumettant les partenaires coopérants à des contrôles ponctuels menés conjointement par les unités chargées de la chaîne d'approvisionnement et des programmes, en veillant à l'amélioration de la sélection et de l'évaluation de la performance des partenaires coopérants, et en renforçant les accords de partenariat sur le terrain.

### **Burundi**

8. En 2024, le Bureau du PAM au Burundi a déclaré des pertes supérieures aux seuils fixés, à savoir 782 tonnes de farine de maïs jugée impropre à la consommation humaine. Ces pertes comprenaient 355,87 tonnes de farine de maïs perdues en 2023 et éliminées en 2024, ainsi que 426,04 tonnes détectées en 2024. La farine de maïs contaminée contenait des niveaux élevés de substances toxiques telles que des aflatoxines, des fumonisines et *Staphylococcus aureus*, qui sont apparues après la mouture bien que les grains de maïs aient été soumis à une analyse certifiée ayant confirmé qu'ils étaient conformes aux normes de sécurité sanitaire des aliments.
9. Les principales causes des pertes sont notamment des lacunes dans la détection des aflatoxines avant la mouture, les capacités locales limitées en matière d'analyse, le retard pris dans la communication des résultats par des laboratoires externes au Kenya et les incohérences dans les pratiques de mouture qui n'ont pas permis d'éviter la contamination microbienne. La répartition hétérogène des aflatoxines dans les grains a compliqué la détection, mettant en évidence des faiblesses systémiques au niveau du contrôle de la manutention, de l'analyse et de la mouture des grains.
10. Pour faire face à ces pertes, le bureau de pays a mis en œuvre des mesures correctives et préventives, notamment la mise en place d'un test obligatoire de détection des aflatoxines pour tout le maïs entrant avant la mouture, et des protocoles d'échantillonnage plus stricts qui divisent les grains en lots plus petits afin de faciliter la détection des problèmes de qualité. Le bureau de pays surveille également de plus près les sociétés d'inspection à qui il demande des comptes en cas de mauvaise réalisation des tests.
11. Des efforts sont faits pour renforcer les capacités locales en matière de tests, avec l'appui du Bureau régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe; il s'agit notamment de travailler en collaboration avec des institutions nationales telles que le Centre national de technologie alimentaire, le Bureau burundais de normalisation et de contrôle de la qualité et l'Institut des sciences agronomiques du Burundi, ainsi que d'acheter des kits de tests rapides afin que les décisions puissent être prises plus rapidement et en temps réel. En août 2024, le personnel a participé à une formation régionale portant sur le renforcement des contrôles de la qualité des aliments, l'échantillonnage et la gestion des aflatoxines, qu'organisait l'unité du bureau régional chargée de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments.

12. D'autres mesures ont été prises, notamment la mise en place d'un outil de suivi des tests fondés sur les données, la demande de nouveaux certificats d'analyse pour toutes les importations à venir et l'évaluation de la faisabilité d'investissements consacrés à la technologie Optical Sortex, qui permet de détecter et d'éliminer les grains contaminés par les aflatoxines et contribue ainsi à réduire les niveaux d'aflatoxines à un taux acceptable dans les produits moulus. Parallèlement, le bureau de pays s'efforce de diversifier ses sources d'approvisionnement en vivres, d'améliorer les conditions de stockage et de renforcer la capacité des minotiers locaux à respecter les normes de sécurité sanitaire des aliments.
13. En 2024, le PAM a provisoirement déployé un spécialiste des aflatoxines pour qu'il procède à une évaluation de référence et formule des recommandations. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une stratégie plus large consistant à renforcer les contrôles internes, à veiller à ce que les fournisseurs s'acquittent bien des responsabilités leur incombant et à garantir que les bénéficiaires reçoivent des aliments sans danger pour la santé et de qualité.

### **République centrafricaine**

14. Le Bureau du PAM en République centrafricaine a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés qui s'élevaient au total à 438 tonnes, dont 53,121 tonnes déclarées par les partenaires coopérants. Plusieurs facteurs ont contribué à ce volume élevé de pertes, notamment le vol ou le détournement de stocks, cas de figure dans lequel un employé d'entrepôt du PAM était impliqué; le fait qu'un lot de SuperCereal+ CSB++ a été déclaré impropre à la consommation humaine; le reconditionnement de haricots achetés localement de mauvaise qualité, qui s'étaient rapidement détériorés dans les entrepôts; et le stockage prolongé de certains produits de base pendant le transport.
15. Dans le cadre d'une série de mesures d'atténuation et afin d'éviter que des pertes du même ordre ne se reproduisent à l'avenir, l'unité du bureau de pays chargée de la chaîne d'approvisionnement a renforcé les mécanismes de contrôle applicables au personnel des entrepôts, accru la fréquence des visites des responsables logistiques dans les entrepôts, affecté des agents de sécurité à certains entrepôts et installé des systèmes de surveillance par télévision en circuit fermé dans les entrepôts où sont gérées de grandes quantités de produits, comme ceux de Bangui et de Bouar, d'autres bureaux devant suivre en fonction des ressources disponibles.
16. En outre, l'unité du bureau de pays chargée de la comptabilisation des produits a renforcé le suivi des stocks dans tout le pays, compte tenu des dates limites d'utilisation optimale et des dates d'achèvement des livraisons; elle communique chaque semaine les informations issues de ce suivi aux responsables des activités et des bureaux auxiliaires afin de les informer de tout produit dont la date limite d'utilisation optimale approche et de trouver des solutions appropriées. Seuls les produits ayant une longue durée de conservation seront transférés vers les régions reculées et difficiles d'accès, afin de réduire autant que possible les pertes pendant l'acheminement et le risque de dépassement des dates d'utilisation optimale pendant le stockage. Pour atténuer le risque d'accidents lors du transport sur des routes en mauvais état et mal entretenues, les produits alimentaires seront prépositionnés pendant la saison sèche, lorsque les routes sont praticables.

17. En fonction des fonds disponibles, les conditions de stockage seront améliorées grâce à la construction de plateformes en béton pour les tentes de stockage préfabriquées, ce qui permettra de réduire autant que possible les risques de dégâts dus à l'humidité ou à une infestation de termites. Le suivi des camions commerciaux acheminant les denrées du PAM vers diverses destinations sera intensifié afin de réduire les cas de transit prolongé. Pour les denrées provenant de différentes plateformes dans tout le pays, y compris de fournisseurs locaux et d'agriculteurs, les procédures de contrôle de la qualité et de la quantité seront renforcées avec l'appui de l'unité du Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale chargée de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments ainsi que de la société d'inspection Intertek.

### **République démocratique du Congo**

18. Le Bureau du PAM en République démocratique du Congo a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 89 tonnes en 2024. Pour la plupart, ces pertes (98 pour cent) se sont produites à l'occasion d'un incident survenu à l'entrepôt de Nyunzu, où l'on a constaté que les produits étaient endommagés. Le bureau de pays a dépêché une équipe sur le terrain afin qu'elle mène une enquête approfondie et prenne les mesures qui s'imposaient, notamment en dressant l'inventaire de tous les stocks endommagés à faire analyser par l'unité chargée de la logistique.
19. Selon les données provenant de l'outil des bureaux de pays pour une gestion efficace, les pertes restantes, soit 1,8 tonne, sont dues à des détournements, notamment des cas de fraude mis au jour à partir des rapports mensuels. Une enquête approfondie a été menée en coordination avec les services de sécurité nationaux, qui ont saisi un volume important de produits et découvert un réseau de fraude impliquant principalement le partenaire coopérant. Le PAM a suspendu tous les paiements à ce partenaire, auquel il a été en outre demandé de rembourser la valeur des pertes résultant du vol, de la mauvaise gestion du stockage et de la vente frauduleuse de produits. Ce partenaire ne pourra plus conclure de partenariats avec le PAM.
20. Pour atténuer les pertes subies, le bureau de pays a fait valoir les dispositions de l'accord de partenariat sur le terrain conclu avec le partenaire coopérant et a informé toutes les parties collaborant avec ce partenaire, y compris le personnel des centres de santé, des bonnes pratiques en matière de gestion des produits. Les mesures de contrôle relatives à la sélection d'un nouveau partenaire coopérant, la coordination avec d'autres entités des Nations Unies, ainsi que les séances d'orientation, les réunions périodiques et les visites sur site auxquelles participent les partenaires coopérants seront également renforcées.

### **Éthiopie**

21. Le Bureau du PAM en Éthiopie a déclaré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant à 4 165 tonnes en 2024, qui étaient dues à différents facteurs, selon le produit considéré. Ainsi, 28,64 tonnes de Super Cereal CSB+ ont été perdues en raison de dégâts causés par la pluie pendant le transport et de l'expiration de la durée de conservation du produit dans l'entrepôt. En outre, 398,57 tonnes supplémentaires de Super Cereal CSB+ ont été perdues du fait de défauts d'emballage qui ont entraîné une infestation d'insectes, un rancissement et la formation de moisissures. De plus, 167,88 tonnes de blé ont été perdues pendant la remise en sac et 3 170 tonnes de farine de blé ont été perdues, principalement en raison de l'expiration de leur durée de conservation aux points de distribution finale et dans les entrepôts du PAM, du fait de la suspension des distributions de vivres.

22. Les pertes sont essentiellement dues à la suspension des distributions de vivres pendant plus de huit mois. Cette interruption a entraîné la péremption des denrées; de plus, la réception de céréales provenant du Mécanisme de gestion globale des vivres et présentant un niveau élevé d'impuretés ainsi que d'aliments nutritifs spécialisés dont la date de péremption était proche au moment de leur arrivée des ports de Berbera et de Djibouti, a aggravé la situation.
23. Afin de prévenir et d'atténuer les problèmes futurs, le bureau de pays mettra en place un processus coordonné de suivi et d'allocation pour gérer les stocks d'aliments nutritifs spécialisés provenant du Mécanisme de gestion globale des vivres avant qu'ils n'atteignent la moitié de leur durée de conservation. En outre, le mauvais conditionnement effectué par le fournisseur, Didion, a fortement contribué aux pertes enregistrées. Ce problème a été signalé au Bureau de l'assistance humanitaire de USAID, tout comme la demande d'emballages de meilleure qualité transmise à ladite société. Compte tenu des risques associés au stockage prolongé et à la détérioration des céréales, l'unité du bureau de pays chargée de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments a revu les prescriptions concernant les céréales afin d'exiger le nettoyage mécanique des céréales achetées localement. Cette modification vise à réduire autant que possible les impuretés ainsi que la fréquence à laquelle doivent être effectuées des fumigations.

## Haïti

24. En 2024, le Bureau du PAM en Haïti a enregistré 134 tonnes de pertes supérieures aux seuils fixés, concernant principalement du riz et dues à de mauvaises conditions de stockage et à des problèmes lors du transport. L'incident le plus grave s'est produit le 16 décembre, lorsqu'un groupe armé a intercepté un convoi du PAM qui se rendait à Bassin Bleu, et détourné quatre camions transportant 67,2 tonnes de riz. Les chauffeurs et leurs camions ont par la suite pu repartir, mais les denrées n'ont pas pu être récupérées, car elles avaient été distribuées par le groupe armé.
25. Ces pertes sont dues à l'instabilité de la situation en Haïti sur le plan de la sécurité, à l'accès restreint aux communautés touchées, au manque d'infrastructures et aux capacités lacunaires des partenaires coopérants. La présence de groupes armés a entraîné plusieurs incidents, tandis que d'autres pertes sont imputables au non-respect des protocoles de stockage et au contrôle insuffisant des produits par les partenaires, en raison des restrictions d'accès.
26. Afin d'éviter des pertes à l'avenir, les contrôles internes ont été renforcés et la coordination a été intensifiée avec l'équipe responsable de la sécurité et de l'accès au sein de l'unité du bureau de pays chargée de la gestion des risques opérationnels, ce afin de faciliter la planification des opérations et l'élaboration de stratégies tenant compte des risques. Tous les partenaires participant aux distributions de vivres ont reçu une formation portant sur les questions liées à l'accès afin d'atténuer le risque d'ingérence des groupes armés. En sus de ces efforts, le PAM a accru le nombre d'employés intervenant tout au long du processus de distribution.
27. Le PAM a également augmenté la fréquence des visites effectuées avant les distributions afin de veiller à ce que toutes les parties prenantes soient pleinement informées des normes qu'il applique en matière de ciblage et de distribution. Cela a contribué à renforcer le respect des processus en place et à prévenir toute ingérence extérieure. Le PAM gère désormais directement l'ensemble des distributions; il expédie les produits tôt le matin afin d'éviter les engorgements sur les routes encombrées, ce qui réduit les tensions sur les sites de distribution et permet d'éviter une trop grande affluence lors des dernières étapes de la distribution.

## Madagascar

28. Le Bureau du PAM à Madagascar a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 836 tonnes de Super Cereal CSB+. Fin 2023, l'Unité chargée de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité a recommandé au bureau de pays de suspendre toutes les expéditions d'un produit acheté auprès du fournisseur TVS, dont l'emballage était défectueux.
29. En coordination avec le PAM, le Bureau de l'assistance humanitaire a demandé à la société Intertek d'inspecter tous les stocks entreposés à Madagascar. Il est ressorti de l'inspection et des tests menés que les défauts d'emballage nuisaient à la durée de conservation du produit, ce qui a conduit USAID et le PAM à recommander la destruction de tous les produits "à haut risque", c'est-à-dire ceux dont la durée de conservation restante était inférieure à trois mois. L'ensemble du stock de Super Cereal CSB+ à Madagascar, soit 836 tonnes, a de ce fait été retiré de la circulation.
30. Afin d'atténuer ces pertes, le bureau de pays a envisagé de vendre le produit dans le cadre d'une vente internationale organisée à des fins de récupération, mais cette option a finalement été abandonnée en raison des coûts élevés qu'impliquait la réexportation du produit. En fin de compte, une demande de destruction a été approuvée par le Directeur du Service des assurances du PAM, et les produits ont été détruits en août 2024, sous la supervision de la société VALLIS et du Ministère du commerce de Madagascar.

## Mozambique

31. Le Bureau du PAM au Mozambique a déclaré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 187 tonnes de riz en 2024. Soixante pour cent de ces pertes résultaient de pillages liés au conflit armé sévissant dans les provinces du nord ou aux troubles civils ayant fait suite aux élections; 14 pour cent des pertes étaient dues au nettoyage et au reconditionnement du riz provenant de l'entrepôt de Durban du Mécanisme de gestion globale des vivres, riz dont la qualité n'était pas optimale; les 26 pour cent de pertes restants étaient dus à des accidents de la route, à une mauvaise manutention pendant le transport, ou à des problèmes de gestion des stocks dans l'entrepôt du partenaire coopérant.
32. Des mesures d'atténuation ainsi que des mesures correctives ont été prises pour réduire la fréquence et l'impact de ces pertes, notamment en nettoyant l'entrepôt du partenaire coopérant et en réduisant la durée de l'acheminement et celle du stockage dans cette installation. Compte tenu des conditions de sécurité en vigueur dans le pays, la coordination entre l'unité chargée de la logistique et l'unité chargée de la sécurité au sein du bureau de pays a été renforcée afin de garantir la sûreté et la sécurité des biens pendant le transport, et les camions ont fait l'objet d'un suivi attentif, les chauffeurs devant signaler leurs déplacements et la situation sur les routes.
33. D'autres mesures de prévention et d'atténuation ont été prises, notamment l'organisation de formations de remise à niveau en matière de gestion des entrepôts et des produits à l'intention des partenaires coopérants, ainsi que la réalisation d'inventaires physiques des stocks détenus par le partenaire coopérant et de contrôles ponctuels réguliers des mesures prises par le partenaire coopérant pour assurer la gestion des produits et s'acquitter des responsabilités lui incombant. Des consultations sont organisées tous les mois avec les prestataires de services pour les sensibiliser aux questions liées à la prévention des pertes pendant le transport et à leur propre responsabilité pour chaque perte subie. Toutes les pertes de produits pendant le transport ont été recouvrées sur les factures des transporteurs.

## Myanmar

34. Le Bureau du PAM au Myanmar a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 1 616 tonnes. Environ 97 pour cent de ces pertes étaient liées aux troubles civils, en particulier dans les zones touchées par le conflit dans le nord de l'État de Rakhine et dans les États de Kachin et de Chin, les 3 pour cent restants étant dus à d'autres causes.
35. Depuis octobre 2023, le bureau de pays se heurte à des difficultés considérables pour gérer les opérations du PAM en raison de l'intensification des affrontements entre les forces du Conseil d'administration de l'État et les organisations armées ethniques, en particulier dans les zones où le PAM met en œuvre ses projets. En conséquence, le bureau auxiliaire de Loikaw a été transféré au bureau de Taunggyi en novembre 2023, les employés de Maungdaw et Sittwe ont été transférés à Yangon en mars 2024, et ceux de Lashio ont déménagé à Taunggyi en juillet 2024, conformément à une décision prise par l'équipe de direction du bureau de pays. Le Conseil d'administration de l'État a imposé des restrictions à la connexion Internet et à l'accès routier, limitant ainsi la capacité du PAM à obtenir en temps voulu des informations actualisées sur la situation sur le terrain.
36. En raison des difficultés d'accès et de l'éloignement de ces sites, au début de l'année 2024, le bureau de pays a conservé des stocks d'un certain niveau dans des entrepôts sur le terrain, en attendant que les autorités délivrent les permis et autorisations de transport. Toutefois, les conditions de sécurité s'étant depuis détériorées dans tout le pays, le bureau de pays a dû revoir sa stratégie et ne maintenir qu'un niveau minimum de stocks dans les zones touchées par le conflit, afin de réduire les pertes potentielles pendant le stockage dans les entrepôts.
37. Le bureau de pays a travaillé en étroite coordination avec le Service des assurances du Siège à Rome afin de recouvrer les pertes occasionnées principalement par les troubles civils. En conséquence, un montant total de 1 122 638,43 dollars a été récupéré en 2024 pour couvrir la perte d'environ 1 450 tonnes de denrées alimentaires. En outre, à titre de précaution, au début de 2025, l'unité du bureau de pays chargée de la chaîne d'approvisionnement a organisé des sessions de renforcement des capacités et de formation consacrées à la comptabilité des produits et la gestion des entrepôts, à l'intention des partenaires coopérants.

## Nigéria

38. Le Bureau du PAM au Nigéria a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant à 73 tonnes de Super Cereal+ CSB++, qui ont été rappelées en raison de problèmes de qualité et de dommages subis pendant le transport et la manutention dans les entrepôts.
39. La plupart des pertes correspondent aux 70,82 tonnes de Super Cereal+ qui ont été retirées de la circulation en raison de problèmes de qualité. Aux termes d'une directive mondiale publiée le 15 novembre 2024, les bureaux de pays ont reçu pour instruction de suspendre la distribution de tous les stocks de Super Cereal+ produits par le fournisseur African Improved Food au Rwanda et dont la date limite d'utilisation optimale était comprise entre décembre 2024 et janvier 2025, à la suite d'un incident survenu au Kenya. Le bureau de pays a également reçu des plaintes concernant la décoloration et l'odeur rance du produit et a entrepris de récupérer les stocks de Super Cereal+ auprès du partenaire coopérant, les déclarant impropres à la consommation humaine.
40. Les pertes restantes, soit 1,76 tonne, représentant moins de 1 pour cent du total des produits pris en charge, se sont produites pendant le stockage dans des entrepôts et lors du transport. Un cas était spécifiquement lié à un acte de pillage survenu à la suite d'une attaque perpétrée par des insurgés lors d'une livraison au partenaire coopérant du PAM.

41. Le Siège à Rome examine actuellement les circonstances de l'incident concernant du Super Cereal+, et les échanges avec le fournisseur devraient donner lieu à une indemnisation. Les stocks rappelés ont fait l'objet d'une vérification physique et ont été mis en quarantaine, dans l'attente d'instructions concernant leur élimination. Afin d'éviter que de telles pertes ne se reproduisent à l'avenir, les prestataires de services, notamment les transporteurs et les gestionnaires d'entrepôts, bénéficient en continu de séances de sensibilisation aux bonnes méthodes de manutention des produits, conformément aux normes de sécurité sanitaire et de qualité des aliments, en vue de réduire autant que possible les dégâts et la dégradation de la qualité.

### **Somalie**

42. En 2024, le Bureau du PAM en Somalie a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant à 2 370 tonnes de Super Cereal CSB+ et de suppléments alimentaires à base de lipides. Ces pertes étaient principalement dues à des problèmes liés à la qualité des produits, à la qualité des emballages utilisés par le fournisseur, à des difficultés rencontrées lors des opérations, comme les inondations qui ont rendu les pistes d'atterrissage impraticables et ont perturbé les livraisons, ainsi qu'à la diminution du nombre de bénéficiaires comme suite à l'adoption de mesures visant à réduire les cas de détournement de l'assistance alimentaire après les distributions.
43. La plupart des pertes correspondaient aux 2 248,14 tonnes de Super Cereal+ CSB++ mises à disposition par un fournisseur en 2023. Ce produit a été jugé impropre à la consommation humaine à la suite de plaintes et de rapports des partenaires coopérants du PAM faisant état d'emballages endommagés, ainsi que de la formation de grumeaux et de fuites dans les cartons. En conséquence, le PAM a décidé de suspendre les expéditions et la distribution du Super Cereal+ CSB++ provenant de ce fournisseur. En octobre 2023, le Bureau de l'assistance humanitaire a adressé un message au bureau de pays lui conseillant de mettre en pause la distribution de 2 076 tonnes sur les 2 248,14 tonnes de Super Cereal CSB++ provenant de ce même fournisseur, à la suite de rapports faisant état de plaintes de bénéficiaires en Éthiopie et dans d'autres pays. Le Siège du PAM à Rome a alors indiqué au bureau de pays de rappeler tous les produits des lots concernés. Lesdits produits ont ainsi été renvoyés à l'entrepôt par les partenaires à l'œuvre dans toutes les zones difficiles d'accès, à l'exception de huit d'entre elles, où les partenaires procèdent à l'élimination du Super Cereal CSB++ sur place. Le processus d'élimination a débuté en 2024 et s'est poursuivi en 2025, tandis que le bureau de pays a été remboursé grâce à la police d'assurance couvrant toutes les pertes subies dans des entrepôts du PAM.
44. Le bureau de pays étudie les possibilités de collaborer avec d'autres fournisseurs, travaille en étroite coordination avec la Sous-Division de la sécurité sanitaire des aliments et de l'assurance qualité au Siège pour inspecter et évaluer les produits, et partage avec ses partenaires des orientations sur la manutention des produits pendant les distributions et sur les mécanismes de signalement à disposition. Le bureau de pays s'emploie également à assurer l'intégration des nouveaux fournisseurs pour ses chaînes d'approvisionnement et à faire appliquer les contrôles destinés à réduire les pertes dans les entrepôts et pendant le transport. L'unité du bureau de pays chargée des programmes s'efforce d'éviter les doublons lors de l'enregistrement des bénéficiaires en subordonnant la distribution de l'assistance à l'utilisation des cartes SCOPE.

### **Soudan du Sud**

45. Le Bureau du PAM au Soudan du Sud a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 961 tonnes. En septembre 2024, deux incidents impliquant des bateaux commerciaux ont entraîné des pertes combinées de 386 tonnes: un bateau a chaviré en raison d'une panne de moteur et un autre a coulé alors qu'il effectuait un virage serré.

46. En novembre 2024, à la suite de réunions du comité de gestion des incidents touchant des produits alimentaires au Siège à Rome, le bureau de pays a reçu pour instruction de cesser la distribution de Super Cereal+ CSB++ en raison d'un incident survenu au Kenya, qui concernait également le Bureau du PAM au Nigéria (voir le paragraphe 38) et des produits fournis par African Improved Food. En décembre 2024, le Super Cereal+ CSB++ dont la date limite d'utilisation optimale était comprise entre décembre 2024 et janvier 2025 a été jugé impropre à la distribution, ce qui a entraîné la perte de 159 tonnes de ce produit à Malakal.
47. Des incidents liés au transport ont été à l'origine de la perte de 175 tonnes de marchandises, en raison de livraisons non effectuées ou incomplètes, d'emballages endommagés ou de réductions de volume à la suite de la reconstitution de certains produits. L'insécurité, les vols et les problèmes liés aux entrepôts ont causé la perte de 46 tonnes de marchandises. En outre, 19 tonnes de produits ont été perdues en raison d'inondations, tandis que de mauvaises pratiques de manutention, des négligences lors du transfert des marchandises et des infestations ont entraîné la perte de 176 tonnes de produits supplémentaires.
48. Afin d'atténuer le risque de nouvelles pertes, le bureau de pays a renforcé les protocoles de sécurité s'appliquant au transport par bateau, notamment en effectuant des inspections avant le départ, en limitant les chargements à 70 pour cent de la capacité et en ayant recours le plus possible à des barges pendant les périodes de crue. En cas de pertes pendant le transport, le coût, l'assurance et la valeur du fret sont déduits des factures des transporteurs, et une formation approfondie sur les bonnes pratiques de manutention est dispensée. Des mesures de sécurité améliorées dans les entrepôts, des audits réguliers et un plan rigoureux de lutte contre les ravageurs ont également été mis en place. De fréquentes sessions de remise à niveau organisées à l'intention des manutentionnaires ont permis d'améliorer les pratiques en la matière et de réduire les pertes dues à une mauvaise manutention et aux infestations.

### **État de Palestine**

49. Le Bureau du PAM dans l'État de Palestine a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 10 768 tonnes. Un incident survenu le 13 janvier 2024 à l'intérieur et aux alentours de l'entrepôt du PAM à Deir al-Balah a occasionné une importante perte. Au cours des jours précédents – selon les documents correspondants, entre le 8 et le 12 janvier 2024 –, un convoi a été chargé au point de passage de Rafah, d'où il a été expédié aux premières heures du 13 janvier, afin d'éviter les embouteillages. Lorsque les camions sont arrivés à l'entrepôt tôt le matin du 13 janvier, les trois gardes présents n'ont pas pu contacter les employés de l'entrepôt du PAM, qui étaient censés arriver plus tard dans la matinée, en raison d'une coupure des communications dans toute la bande de Gaza, qui avait commencé la veille au soir. En conséquence, l'entrepôt n'a pas pu être ouvert et de nombreuses personnes se sont rassemblées à l'extérieur et ont entrepris de s'emparer de l'assistance alimentaire se trouvant dans les camions. Toutes les denrées alimentaires du convoi ont été prises, ce qui a entraîné la plus grande perte en une seule journée de denrées placées sous la garde du transporteur Atallah Yaseen Co., soit 1 032 tonnes selon les données fournies par LESS.
50. La situation humanitaire dans la bande de Gaza est restée désastreuse tout au long de l'année. L'intensification et la récurrence des opérations militaires sur l'ensemble du territoire ont entraîné de nouveaux déplacements massifs et rendu impossible le maintien d'un flux d'assistance fiable à destination de toutes les personnes dans le besoin. En prévision d'une éventuelle incursion à Rafah, le PAM et ses partenaires ont autant que possible réduit les stocks qu'ils détenaient dans le sud de la bande de Gaza. Toutefois, d'importantes quantités ont été conservées afin de pouvoir venir en aide à un million de personnes déplacées à l'intérieur du territoire.

51. Les couloirs vers le centre et le nord de la bande de Gaza n'étant devenus progressivement opérationnels qu'à partir de mai 2024, à Erez et Erez Ouest, les points de passage de Rafah et de Kerem Shalom, dans le sud, sont restés des voies d'accès vitales vers le territoire. Le PAM et ses partenaires ont donc continué à utiliser les installations se trouvant dans le sud comme plateforme logistique essentielle, le plus grand entrepôt du PAM dans la bande de Gaza étant situé à l'est de Rafah, à proximité des points de passage de Rafah et de Kerem Shalom/Karam Abu Salem.
52. À la suite de l'évacuation ordonnée par Israël le 6 mai 2024, le PAM et ses partenaires ont quitté les zones concernées dans l'est de Rafah, qui abritaient notamment l'entrepôt du PAM à Rafah, où étaient stockées 2 707 tonnes de denrées alimentaires diverses. Ces stocks n'ont pas pu être déplacés car il n'existait plus d'accès sûr et sécurisé après l'ordre d'évacuation, les hostilités continuant de faire rage dans la zone.
53. Outre les deux cas mentionnés aux paragraphes 49 et 52, 121 incidents de pillage de moindre importance se sont produits en raison de la détérioration des conditions de sécurité dans la bande de Gaza, comme en attestent les lettres de transport officielles.
54. Afin d'atténuer le risque de pertes dans des situations de guerre similaires, le PAM a œuvré avec ses partenaires pour mettre en place des dispositifs de sécurité visant à rendre les déplacements à l'intérieur de l'État de Palestine aussi sûrs et sécurisés que possible. Le PAM a également surveillé attentivement les itinéraires empruntés et adapté ses déplacements en fonction du niveau d'activité et du nombre de personnes rassemblées à proximité. Il a été rappelé à tous les transporteurs qu'ils devaient donner pour instruction à leurs chauffeurs de circuler en convois de camions organisés et d'éviter de se séparer.
55. En raison du conflit qui sévit actuellement dans la bande de Gaza, le suivi en ligne des produits n'a pas été possible. Vers la fin de 2024, l'équipe du bureau de pays chargée de la chaîne d'approvisionnement a commencé à déployer le système LESS dans la bande de Gaza, et 13 employés supplémentaires ont été recrutés pour rejoindre l'équipe chargée de la comptabilisation des produits. En mars 2025, l'équipe chargée de la chaîne d'approvisionnement avait commencé à organiser des sessions de formation portant sur différents modules du système LESS, et l'enregistrement en ligne sur ce système se fait progressivement.

## **Soudan**

56. Le Bureau du PAM au Soudan a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 3 714 tonnes. Deux incidents importants ont été signalés en 2024, le premier faisant suite à un incident survenu à Wad Madani en décembre 2023, lorsque le personnel avait dû être évacué en raison d'une escalade du conflit et que l'entrepôt du PAM avait dû être abandonné. Par la suite, les informations faisant état du pillage de l'entrepôt ont été confirmées et les stocks restants qui s'y trouvaient toujours ont été officiellement déclarés manquants en mars 2024.
57. Le deuxième incident concerne de la farine de blé dont la date de péremption avait été dépassée lors de son acheminement vers le Darfour. En août 2024, plusieurs transporteurs du PAM qui tentaient de rejoindre le camp de Zamzam, dans le nord du Darfour, où la famine avait été déclarée, ont été bloqués par la pluie et le conflit, ce qui a occasionné la péremption de 127,07 tonnes de farine de blé avant que celle-ci puisse être distribuée. Le montant de toutes les pertes subies pendant le transport a été déduit des factures des transporteurs, tandis que le recouvrement des pertes subies par l'entrepôt a été demandé à l'assurance. La farine de blé périmée n'a pas pu être vendue pour l'alimentation animale, les autorités sanitaires l'ayant jugée impropre à la consommation humaine ou animale.

58. Afin de prévenir et de réduire les pertes liées au transport, une formation sur la sécurité sanitaire des aliments a été dispensée aux transporteurs, d'autres itinéraires ont été étudiés et les mesures de sécurité sont renforcées en coordination avec les équipes du bureau de pays chargées de la sécurité et de l'accès et les autorités locales. D'autres mesures ont été prises, notamment le rétablissement du principe "premier à se périmer, premier sorti" dans les entrepôts et le recensement des stocks ayant une durée de conservation plus longue en vue de les acheminer vers les endroits difficiles d'accès. En outre, un transporteur, dont les résultats ont pâti d'un manque de communication, a été engagé à prendre des mesures disciplinaires à l'encontre du membre du personnel responsable des pertes et à mettre en œuvre des mesures pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent à l'avenir.

### **République arabe syrienne**

59. Le Bureau du PAM en République arabe syrienne a enregistré des pertes après livraison supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 5 024 tonnes, principalement en raison de problèmes de reconditionnement, de remise en sac ou de reconstitution des produits, de variations de poids dans les emballages, de l'endommagement de certaines denrées, devenues de ce fait impropres à la consommation humaine, de pertes pendant le transport et de l'échantillonnage effectué. Toutefois, au cours des deux derniers mois de 2024, plusieurs cas de pillage ont été signalés dans les entrepôts du PAM et de ses partenaires coopérants, en raison des troubles civils agitant les gouvernorats et de l'effondrement du régime syrien qui en a résulté; 98 pour cent des pertes subies en 2024 sont le résultat d'actes de pillage survenus au cours de cette période. Toutes les pertes de produits ont été consignées dans des notes pour le dossier qui ont été transmises à l'Unité chargée des risques et de la conformité au Siège à Rome pour examen et résolution.
60. L'intervention que mène le PAM en République arabe syrienne compte parmi ses plus grosses opérations, le volume de produits pris en charge est élevé, et c'est la seule intervention menée par le PAM dans laquelle on utilise un processus de reconditionnement manuel. De ce fait, 139,05 tonnes de produits ont été perdues au cours des opérations effectuées quotidiennement dans les entrepôts ou en raison de variations du poids des produits conditionnés. Une note pour le dossier mensuelle est établie à titre d'information pour exposer les motifs des pertes subies dans les entrepôts.

### **République-Unie de Tanzanie**

61. Le Bureau du PAM en République-Unie de Tanzanie a déclaré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant au total à 792 tonnes de blé en grains en 2024. Cette perte s'est produite au cours de la transformation du blé, qui avait été importé et donné en tant qu'aide en nature, en farine de blé enrichie, plus précisément lors du nettoyage du blé visant à éliminer les débris, la poussière, les grains cassés et endommagés et les matières étrangères.
62. Outre cette perte, le processus de transformation du blé en grains en farine de blé prévoyait un taux d'extraction de 79,5 pour cent, comme indiqué dans le contrat conclu entre le PAM et le minotier. Le système LESS a enregistré le taux d'extraction de la minoterie sur la base de la quantité de blé nettoyé, mais comme ce taux n'est pas conçu pour tenir compte de la poussière et des matières étrangères qui ont été éliminées du blé en grains pendant le nettoyage, avant la transformation en farine de blé, ces pertes ont dû être enregistrées séparément en tant que pertes de production à la charge du minotier sous contrat.
63. Une autre perte, de 24,95 tonnes de farine de maïs, est imputable à un accident qui avait impliqué un camion en transit vers les points de livraison avancée pour les camps de réfugiés de Nyarugusu.

64. Tout au long du processus de transformation du blé en farine enrichie, les quantités de grains livrées au minotier et les matières retirées lors du nettoyage ont fait l'objet d'un rapprochement en continu afin d'éviter tout dépassement des paramètres convenus.
65. D'autres mesures de prévention et d'atténuation ainsi que des mesures correctives ont été prises, notamment des contrôles réguliers de la qualité des entrepôts, des rapports mensuels sur la détérioration et l'étalonnage du poids, et des inventaires physiques. Toutes les pertes liées au transport ont été recouvrées sur les factures des transporteurs, compte tenu des pertes signalées par les entrepôts destinataires et de la comparaison entre ces pertes et les lettres de transport signées à l'origine. Le bureau de pays organise fréquemment des activités de sensibilisation et de formation à l'intention des transporteurs afin de les informer et de renforcer leurs capacités en matière de livraison indépendante de produits alimentaires, sans escorte du PAM et conformément aux normes et procédures de celui-ci, notamment à l'occasion de réunions semestrielles avec tous les transporteurs au cours desquelles les résultats des opérations sont communiqués et les éventuelles difficultés rencontrées sont évoquées.

### **Yémen**

66. En 2024, le Bureau du PAM au Yémen a enregistré des pertes supérieures aux seuils fixés, s'élevant à 1 070 tonnes de barres à base de dattes, qui ont été réceptionnées au port de Hodeïda entre juin et juillet 2023 et stockées dans des entrepôts à Bajil avant d'être jugées impropres à la consommation humaine en raison de leur détérioration et de leur contamination.
67. À leur arrivée, les barres à base de dattes ont été soumises à des procédures d'inspection et de contrôle rigoureuses menées par l'organisme yéménite de normalisation et de métrologie, avant d'être transportées vers les entrepôts choisis par le PAM à Sanaa, Bajil et Ibb. Toutefois, les autorités locales ont suspendu la distribution des barres après avoir reçu des équipes à Ibb des rapports faisant état de moisissures et de signes de viscosité. De nouvelles analyses de laboratoire ont confirmé la forte teneur en humidité des barres, ce qui a conduit le PAM à interrompre la distribution de tous ses stocks de barres à base de dattes et à les récupérer à Bajil en vue de prendre d'autres mesures.
68. Afin de prévenir de nouvelles pertes à l'avenir, le bureau de pays renforcera ses procédures de gestion de l'entreposage, notamment en instaurant des inspections et des contrôles environnementaux à intervalles réguliers. La responsabilité des fournisseurs sera renforcée grâce à des contrats d'achat prévoyant des contrôles de la qualité avant expédition et des clauses de responsabilité. Le bureau de pays renforcera les capacités du personnel des entrepôts et des partenaires en matière de manutention et d'assurance de la qualité des produits, notamment grâce au recours à l'étiquetage permanent pour indiquer les dates de péremption et garantir la traçabilité. Il définira également des protocoles rationalisés d'élimination des produits avec le conseil suprême pour la gestion et la coordination des affaires humanitaires et de la coopération internationale, afin d'éviter tout retard.

## ANNEXE II

RAPPORT SUR LES PERTES GLOBALES DE 2024 – PERTES PAR PRODUIT			
Code du produit	Produit	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars
CERBAR	Orge	1,200	466,28
CERBHW	Blé	1,013	611,54
CERBRE	Pain	0,898	592,21
CERMAZ	Maïs	897,234	392 168,67
CERMML	Farine de maïs	1 185,480	1 007 000,24
CEROAT	Avoine	4,658	2 907,03
CERPAS	Pâtes	125,473	90 160,73
CERRIC	Riz	5 136,866	3 792 885,80
CERSOF	Farine de sorgho	2,426	2 394,28
CERSOR	Sorgho/mil	3 770,890	1 874 403,90
CERWBG	Boulgour	742,337	516 663,51
CERWHE	Blé	4 776,120	1 848 421,46
CERWHF	Farine de blé	11 713,049	5 927 750,06
DAIDSP	Lait écrémé en poudre non enrichi	0,075	262,29
DAIDWM	Lait entier en poudre	0,050	228,23
DAIUHT	Lait UHT	0,776	830,32
FRUDFR	Fruits séchés	1,927	1 940,89
FSHCFI	Poisson en conserve	3,727	18 555,27
MEACHK	Poulet en conserve	76,741	252 225,43
MEAMEA	Viande en conserve	488,885	1 736 633,04
MIXBP5	Rations d'urgence BP-5	0,014	59,74
MIXCSB	Mélange maïs-soja	6 187,117	12 709 872,15
MIXHEB	Biscuits enrichis	2 742,533	4 796 932,65
MIXLNS	Suppléments nutritionnels à base de lipides	521,833	1 818 331,48
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	44,130	157 012,83
MIXWSB	Mélange blé-soja	7 016,125	7 797 436,75
MIXWSF	Farine blé-soja	37,483	19 546,03
MSCHAL	Halvas	0,513	1 969,71
MSCMNP	Micronutriments en poudre	0,001	11,48
MSCSAL	Sel iodé	531,195	107 163,82
MSCSUG	Sucre	945,593	864 833,68
MSCTOM	Tomates transformées	0,380	604,54
MSCYEA	Levure	150,601	770 748,91

<b>RAPPORT SUR LES PERTES GLOBALES DE 2024 - PERTES PAR PRODUIT</b>			
<b>Code du produit</b>	<b>Produit</b>	<b>Quantité nette en tonnes</b>	<b>Montant en dollars</b>
OILOLV	Huile d'olive	2,521	18 760,40
OILVEG	Huile végétale	2 142,453	3 675 836,44
PPFRTN	Rations	3 843,112	6 759 394,86
PULBEA	Haricots	205,309	185 127,04
PULCKP	Pois chiches	1 101,509	1 282 550,35
PULCPU	Légumes secs en conserve	87,910	103 345,48
PULCVE	Légumes en conserve	19,258	19 914,91
PULLEN	Lentilles	1 633,663	1 889 336,05
PULPEA	Pois	47,443	34 487,17
PULSBE	Haricots cassés	0,150	131,28
PULSLN	Lentilles cassées	499,071	384 396,53
PULSPE	Pois cassés	1 248,263	1 911 443,38
TUBFRS	Tubercules - frais	1,511	2 417,60
<b>Total général</b>		<b>57 939,516</b>	<b>62 778 766,47</b>

## ANNEXE III

RAPPORT SUR LES PERTES AVANT LIVRAISON DE 2024 – PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Pertes avant livraison (en tonnes)	Pertes avant livraison (en dollars)	% du montant total des pertes
CERMAZ	Maïs	658,560	270 648,75	2,16
CERMML	Farine de maïs	282,061	302 973,23	2,42
CERPAS	Pâtes	0,003	2,23	0,00002
CERRIC	Riz	1 484,051	1 060 448,85	8,47
CERSOR	Sorgho/mil	1 104,891	520 063,21	4,15
CERWBG	Boulgour	1,320	2 021,92	0,02
CERWHE	Blé	2 973,756	1 067 952,47	8,53
CERWHF	Farine de blé	2 198,652	1 101 703,80	8,80
DAIDWM	Lait entier en poudre	0,050	228,23	0,00
FRUDFR	Fruits séchés	0,682	668,95	0,01
FSHCFI	Poisson en conserve	0,135	546,90	0,00
MEACHK	Poulet en conserve	72,499	242 975,37	1,94
MEAMEA	Viande en conserve	0,282	784,65	0,01
MIXBP5	Rations d'urgence BP-5	0,014	59,74	0,00
MIXCSB	Mélange maïs-soja	1 969,189	3 180 512,19	25,39
MIXHEB	Biscuits enrichis	997,388	1 765 986,44	14,10
MIXLNS	Suppléments nutritionnels à base de lipides	14,505	50 343,18	0,40
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	14,811	52 000,34	0,42
MIXWSB	Mélange blé-soja	99,033	95 892,48	0,77
MSCHAL	Halvas	0,507	1 969,71	0,02
MSCSAL	Sel iodé	25,112	3 795,69	0,03
MSCYEA	Levure	0,090	272,14	0,002
OILVEG	Huile végétale	243,986	508 370,91	4,06
PPFRTN	Rations	32,677	60 882,23	0,49
PULBEA	Haricots	9,709	10 773,42	0,09
PULCKP	Pois chiches	480,075	614 513,78	4,91
PULCPU	Légumes secs en conserve	0,970	1 274,37	0,01
PULCVE	Légumes en conserve	0,018	24,50	0,0002
PULLEN	Lentilles	56,290	57 024,44	0,46
PULPEA	Pois	0,930	700,36	0,01
PULSLN	Lentilles cassées	176,840	231 939,61	1,85
PULSPE	Pois cassés	507,494	1 318 308,66	10,52
<b>Total général</b>		<b>13 406,580</b>	<b>12 525 662,75</b>	<b>100,00</b>

**ANNEXE IV**

<b>RAPPORT SUR LES PERTES AVANT LIVRAISON DE 2024 - PERTES PAR CAUSE</b>		
<b>Cause des pertes</b>	<b>Pertes avant livraison (en tonnes)</b>	<b>Pertes avant livraison (en dollars)</b>
Mauvaise manutention	155,628	96 878,89
Troubles civils	0,045	160,55
Incendie	15,680	6 213,83
Détérioration de l'emballage	30,467	29 648,10
Inondations et autres catastrophes naturelles	63,212	41 480,00
Entreposage dans de mauvaises conditions/ de trop longue durée	1 748,648	2 580 935,47
Pillage/vol	14,875	12 545,42
Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au point d'origine	1 894,896	3 335 378,10
Problème lors de l'analyse des produits par sondage	5,830	6 920,86
Traitement/transformation des produits	747,271	287 571,15
Transport inadapté	6 246,624	4 884 700,17
Reconstitution/remise en sac/reconditionnement	2 483,404	1 243 230,21
<b>Total général</b>	<b>13 406,580</b>	<b>12 525 662,75</b>

## ANNEXE V

<b>RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2024 – PERTES PAR CAUSE</b>			
<b>Cause des pertes</b>	<b>Pertes après livraison (en tonnes)</b>	<b>Pertes après livraison (en dollars)</b>	<b>% du volume total des pertes</b>
Attaque de termites	12,585	12 314,96	0,02
Casse pendant le chargement	10,304	19 906,31	0,04
Détérioration des produits alimentaires imputable principalement à des problèmes au point d'origine	11 215,735	17 014 474,74	33,86
Détérioration de l'emballage	149,937	273 176,91	0,54
Inondations et autres catastrophes naturelles	178,328	115 716,64	0,23
Entreposage dans de mauvaises conditions/de trop longue durée	3 819,105	2 586 421,55	5,15
Transport inadapté	4 083,261	4 903 738,35	9,76
Infestation	133,070	117 310,20	0,23
Incendie	66,662	83 742,14	0,17
Surdimensionnement	125,233	119 140,50	0,24
Problème lors de l'analyse des produits par sondage	32,747	40 581,19	0,08
Troubles civils	13 890,382	15 814 831,76	31,47
Pillage/vol	5 910,925	5 397 070,67	10,74
Mauvaise manutention	147,902	102 016,09	0,20
Traitement/transformation des produits	1 012,391	426 379,26	0,85
Reconstitution/remise en sac/reconditionnement	2 854,912	2 929 809,50	5,83
Livraisons incomplètes	6,899	15 561,96	0,03
Distribution sans autorisation	25,209	32 981,15	0,07
Variation de poids	304,175	183 020,87	0,36
Imbibition des sacs	2,254	2 203,02	0,004
Chargement imbibé d'huile	1,336	4 765,21	0,01
Chargement imbibé d'eau	50,025	57 940,74	0,12
<b>Total général</b>	<b>44 033,377</b>	<b>50 253 103,72</b>	<b>100</b>

## ANNEXE VI

**RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2024  
QUANTITÉS ET MONTANT DES PERTES PAR RÉGION**

	Stock initial (2024)		Produits reçus dans le pays bénéficiaire		Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison	
<b>Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique</b>	98 924	111 232 223	469 650	427 076 421	568 573	538 308 644	9 422	9 402 249
<b>Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale</b>	66 437	78 042 826	696 140	618 341 506	762 577	696 384 332	17 288	20 688 140
<b>Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest</b>	70 353	73 374 150	345 313	272 416 215	415 666	345 790 365	1 443	1 526 193
<b>Bureau régional pour l'Afrique australe</b>	61 660	61 956 481	368 969	264 698 663	430 629	326 655 145	2 426	3 865 420
<b>Bureau régional pour l'Afrique de l'Est</b>	346 407	289 926 542	674 844	497 395 935	1 021 251	787 322 477	13 200	14 462 532
<b>Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes</b>	20 580	22 599 469	99 238	84 915 342	119 818	107 514 812	255	308 569
<b>Total général</b>	<b>664 361</b>	<b>637 131 692</b>	<b>2 654 153</b>	<b>2 164 844 083</b>	<b>3 318 514</b>	<b>2 801 975 774</b>	<b>44 033</b>	<b>50 253 103</b>

## ANNEXE VII

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2024 – PERTES PAR PRODUIT				
Code du produit	Produit	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
FSHCFI	Poisson en conserve	13 288 489	18 008	0,14
PULSBE	Haricots cassés	2 290 009	131	0,01
PULSLN	Lentilles cassées	3 979 696	152 457	3,83
MEACHK	Poulet en conserve	28 086 874	9 250	0,03
MIXWSB	Mélange blé-soja	80 850 261	7 701 544	9,53
DAICHE	Fromage	367 352	-	0,00
MIXLNS	Suppléments nutritionnels à base de lipides	401 704 849	1 767 988	0,44
MIXBP5	Rations d'urgence BP-5	155 078	-	0,00
MIXHEB	Biscuits enrichis	66 886 032	3 030 946	4,53
TUBFRS	Tubercules – frais	38 400	2 418	6,30
CERSOR	Sorgho/mil	200 333 658	1 354 341	0,68
CERMAZ	Maïs	88 796 965	121 520	0,14
MSCYEA	Levure	3 169 911	770 477	24,31
DAIDSP	Lait écrémé en poudre non enrichi	668 108	262	0,04
CERBAR	Orge	1 112 591	466	0,04
PULBEA	Haricots	84 800 022	174 354	0,21
CERWBG	Boulgour	6 364 034	514 642	8,09
CEROAT	Avoine	6 643 215	2 907	0,04
MSCSAL	Sel iodé	6 352 035	103 368	1,63
CERRIC	Riz	315 770 272	2 732 437	0,87
OILVEG	Huile végétale	289 828 643	3 167 465	1,09
CERBRE	Pain	9 963	592	5,94
FRUDFR	Fruits séchés	3 173 612	1 272	0,04
PPFRTN	Rations	167 523 464	6 698 513	4,00
PULVEG	Légumes – frais	9 738	-	0,00
CERMML	Farine de maïs	77 371 840	704 027	0,91
CERPAS	Pâtes	20 089 979	90 159	0,45
MSCHAL	Halvas	25 137	-	0,00
BEVJUI	Jus	7 077	-	0,00
MSCTOM	Tomates transformées	928 600	605	0,07
PULCVE	Légumes en conserve	1 095 830	19 890	1,82

**RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2024 – PERTES PAR PRODUIT**

Code du produit	Produit	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
MSCSUG	Sucre	10 082 753	864 834	8,58
MIXBIS	Biscuits	8	-	0,00
PULLEN	Lentilles	23 401 931	1 832 312	7,83
PULCKP	Pois chiches	8 987 931	668 037	7,43
MIXWSF	Farine blé-soja	450 592	19 546	4,34
CERWHF	Farine de blé	212 857 313	4 826 046	2,27
OIOLV	Huile d'olive	94 828	18 760	19,78
MSCMNP	Micronutriments en poudre	103 134	11	0,01
DAIDWM	Lait entier en poudre	1 493 990	-	0,00
MEAMEA	Viande en conserve	24 151 958	1 735 848	7,19
PULCPU	Légumes secs en conserve	23 096 164	102 071	0,44
DAIUHT	Lait UHT	246 996	830	0,34
MIXCSB	Mélange maïs-soja	202 902 369	9 529 360	4,70
PULSPE	Pois cassés	159 850 139	593 135	0,37
PULPEA	Pois	5 909 500	33 787	0,57
MIXRSF	Suppléments nutritionnels prêts à consommer	82 136 798	105 013	0,13
CERBHW	Blé	4 018 545	612	0,02
CERSOF	Farine de sorgho	495 601	2 394	0,48
CERWHE	Blé	169 973 490	780 469	0,46
<b>Total général</b>		<b>2 801 975 774</b>	<b>50 253 103</b>	<b>1,79</b>

## ANNEXE VIII

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2024 – VOLUME ET MONTANT DES PERTES PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE ET PAR RÉGION						
Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
		Quantité nette en tonnes	Valeur en dollars	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars	
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Afghanistan	391 965,674	334 897 515,49	7 600,984	7 962 901,15	2,38
	Bangladesh	39 708,610	35 233 243,54	25,226	18 369,53	0,05
	Cambodge	1 382,592	1 709 029,19	2,113	1 686,46	0,10
	Myanmar	70 107,222	51 169 753,91	1 674,740	1 337 171,70	2,61
	Népal	1 893,892	1 371 501,19	0,709	734,98	0,05
	Pakistan	31 308,547	97 372 696,08	102,664	67 198,49	0,07
	Philippines	4 014,000	285 566,30	0,278	151,29	0,05
	République démocratique populaire lao	2 122,517	2 445 506,36	9,842	10 106,25	0,41
	République kirghize	14 574,127	7 614 597,33	0,029	79,06	0,00
	Tadjikistan	9 196,822	5 315 321,53	0,272	117,94	0,00
	Timor-Leste	1 173,072	131 622,99	-	-	0,00
<b>Total</b>		<b>568 573,095</b>	<b>538 308 643,56</b>	<b>9 421,695</b>	<b>9 402 248,85</b>	<b>1,75</b>

**RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2024 – VOLUME ET MONTANT DES PERTES  
PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE ET PAR RÉGION**

Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
		Quantité nette en tonnes	Valeur en dollars	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars	
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	Algérie	25 922,530	19 647 038,80	10,730	6 969,42	0,04
	Arménie	1 357,008	2 162 423,46	-	-	0,00
	Égypte	2 732,320	1 240 277,63	23,302	24 097,82	1,94
	État de Palestine	207 782,771	223 929 118,29	10 789,383	14 093 300,06	6,29
	Iran (République islamique de)	10 977,140	4 948 262,35	56,245	24 615,21	0,50
	Iraq	1 016,626	225 362,24	-	-	0,00
	Jordanie	2 348,455	4 030 645,27	0,022	33,41	0,00
	Liban	23 260,570	26 693 773,03	1,371	1 472,21	0,01
	Libye	4 378,842	5 080 527,32	1,434	2 238,34	0,04
	République arabe syrienne	81 309,374	82 645 247,27	5 189,652	4 555 052,16	5,51
	Ukraine	140 619,310	128 286 758,77	47,304	55 431,37	0,04
	Yémen	260 872,257	202 443 138,42	1 168,505	1 924 930,12	0,95
<b>Total</b>		<b>762 577,203</b>	<b>701 332 572,85</b>	<b>17 287,948</b>	<b>20 688 140,12</b>	<b>2,95</b>

**RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2024 – VOLUME ET MONTANT DES PERTES  
PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE ET PAR RÉGION**

Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
		Quantité nette en tonnes	Valeur en dollars	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars	
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	Bénin	32 953,404	21 756 102,16	70,234	52 963,20	0,24
	Burkina Faso	76 575,970	66 290 897,30	137,840	104 729,44	0,16
	Cameroun	15 364,109	14 733 597,76	16,155	18 583,52	0,13
	Côte d'Ivoire	6 213,670	4 849 389,41	1,414	892,08	0,02
	Gambie		-	0,007	13,20	-
	Guinée	3 158,606	1 999 243,09	0,259	704,60	0,04
	Guinée-Bissau	5 499,468	5 690 987,70	0,965	1 017,29	0,02
	Libéria	-	-	22,224	12 759,08	-
	Mali	12 951,776	15 602 634,23	39,459	70 482,86	0,45
	Mauritanie	9 679,491	8 450 629,74	2,483	1 121,11	0,01
	Niger	64 564,463	58 057 588,73	92,078	105 494,26	0,18
	Nigéria	46 736,303	37 246 571,28	393,558	287 069,39	0,77
	République centrafricaine	26 986,014	24 168 953,73	548,198	720 501,63	2,98
	Sénégal	351,930	1 133 127,47	0,248	865,29	0,08
	Sierra Leone	11 435,337	9 286 910,80	5,640	2 139,30	0,02
	Tchad	96 448,319	73 721 205,82	111,312	146 157,84	0,20
Togo	6 746,835	2 802 525,42	0,532	699,41	0,02	
<b>Total</b>		<b>415 665,695</b>	<b>345 790 364,65</b>	<b>1 442,606</b>	<b>1 526 193,50</b>	<b>0,44</b>

**RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2024 - VOLUME ET MONTANT DES PERTES  
PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE ET PAR RÉGION**

Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
		Quantité nette en tonnes	Valeur en dollars	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars	
Bureau régional pour l'Afrique australe	Angola	1 072,618	811 418,52	12,857	9 971,93	1,23
	Congo	6 250,545	7 580 496,41	49,614	45 696,32	0,60
	Eswatini	3 247,194	2 400 217,55	0,513	488,99	0,02
	Lesotho	683,284	745 344,37	1,178	3 427,84	0,46
	Madagascar	47 796,891	34 745 322,40	895,243	2 785 255,66	8,02
	Malawi	48 506,182	20 829 173,41	1,544	1 064,16	0,01
	Mozambique	48 361,737	40 025 252,98	334,504	231 357,87	0,58
	République démocratique du Congo	173 329,676	160 248 102,04	278,589	449 333,39	0,28
	République-Unie de Tanzanie	44 471,220	25 808 210,34	843,527	334 340,68	1,30
	Zambie	19 251,548	10 058 745,57	3,294	1 492,09	0,01
	Zimbabwe	37 658,587	23 402 861,12	5,520	2 990,84	0,01
<b>Total</b>		<b>430 629,482</b>	<b>326 655 144,69</b>	<b>2 426,383</b>	<b>3 865 419,77</b>	<b>1,18</b>

**RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2024 - VOLUME ET MONTANT DES PERTES  
PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE ET PAR RÉGION**

Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
		Quantité nette en tonnes	Valeur en dollars	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars	
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Burundi	17 067,174	10 615 132,43	806,282	642 596,12	6,05
	Djibouti	7 052,308	7 553 539,96	15,669	17 809,87	0,24
	Éthiopie	364 741,158	292 143 156,35	4 594,179	3 162 719,38	1,08
	Kenya	74 989,394	58 477 529,84	130,472	119 130,12	0,20
	Ouganda	53 280,587	42 364 001,42	93,648	82 913,86	0,20
	Rwanda	5 729,799	6 268 835,64	0,349	395,93	0,01
	Somalie	62 405,541	66 532 074,81	2 614,696	5 376 833,42	8,08
	Soudan	228 652,139	154 891 166,64	3 847,137	3 850 657,14	2,49
	Soudan du Sud	207 332,804	148 477 040,27	1 097,666	1 209 475,98	0,81
<b>Total</b>		<b>1 021 250,904</b>	<b>787 322 477,37</b>	<b>13 200,098</b>	<b>14 462 531,82</b>	<b>1,84</b>

**RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2024 - VOLUME ET MONTANT DES PERTES  
PAR PAYS BÉNÉFICIAIRE ET PAR RÉGION**

Région	Pays bénéficiaire	Quantité totale prise en charge		Pertes après livraison		Pertes en % de la valeur de la quantité totale prise en charge
		Quantité nette en tonnes	Valeur en dollars	Quantité nette en tonnes	Montant en dollars	
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Colombie	10 276,222	12 534 919,25	41,437	52 106,12	0,42
	Communauté des Caraïbes			0,471	750,55	-
	Cuba	9 118,372	7 908 216,12	0,014	25,59	0,00
	El Salvador	1 648,140	-	0,038	46,81	-
	Équateur	102,222	-	0,440	1 125,24	-
	Haïti	18 436,924	17 397 141,47	208,277	247 983,48	1,43
	Honduras	44 102,736	35 133 827,56	0,568	569,39	0,00
	Nicaragua	9 918,466	5 064 739,34	-	-	0,00
	République dominicaine	375,766	-	-	-	-
	Venezuela (République bolivarienne du)	25 839,065	29 475 967,77	3,402	5 961,89	0,02
<b>Total</b>		<b>119 817,913</b>	<b>107 514 811,50</b>	<b>254,647</b>	<b>308 569,07</b>	<b>0,29</b>
<b>Total général</b>		<b>3 318 514,292</b>	<b>2 806 924 014,61</b>	<b>44 033,377</b>	<b>50 253 103,13</b>	<b>1,79</b>

## ANNEXE IX

RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2024									
Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars									
Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la quantité totale prise en charge
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Afghanistan	AF01	AF01.01.011.URT1	CERWHF	208 548,28	93 840 460,31	353,28	129 670,59	0,17
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Afghanistan	AF01	AF01.01.021.ACL1	OILVEG	444,80	783 740,75	29,00	51 060,26	6,52
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Afghanistan	AF01	AF01.01.011.NPA1	MIXWSB	38 464,79	43 140 071,51	6 799,24	7 547 590,45	17,68
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Afghanistan	AF01	AF01.01.011.URT1	MSCSAL	2 114,22	597 101,48	105,60	25 456,36	4,99
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Myanmar	MM02	MM02.01.011.NTA1	MIXWSB	171,48	185 295,06	95,94	132 274,89	55,95
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Myanmar	MM02	MM02.01.011.URT1	CERRIC	16 555,00	12 578 986,41	1 121,13	671 491,26	6,77
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Myanmar	MM02	MM02.02.022.SMP1	MIXHEB	259,31	444 707,01	62,87	90 238,92	24,24
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Myanmar	MM02	MM02.01.011.URT1	PULCKP	-	-	246,45	301 738,30	-
Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Myanmar	MM02	MM02.01.011.URT1	OILVEG	1 124,44	1 910 388,65	89,90	108 839,29	8,00
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	PULCKP	583,55	638 758,35	48,99	86 480,49	8,39

**RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2024**  
**Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge**  
**et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars**

Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la quantité totale prise en charge
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	CERPAS	1 148,10	758 264,94	121,70	87 367,47	10,60
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	MIXLNS	1 897,88	6 236 310,97	241,65	859 049,68	12,73
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	MIXHEB	2 469,27	4 239 106,27	85,45	172 030,96	3,46
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	MSCYEA	711,74	3 169 910,60	150,49	770 385,99	21,14
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	PPFRTN	89 138,67	141 872 666,65	3 440,64	6 279 134,59	3,86
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	PULSLN	1 358,00	1 553 895,57	155,95	151 731,86	11,48
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	PULLEN	945,00	1 079 285,45	123,30	159 357,70	13,05
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	PULCPU	2 388,65	2 877 812,08	74,72	80 545,38	3,13

**RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2024**  
**Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge**  
**et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars**

Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la quantité totale prise en charge
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	CERWHF	93 844,41	42 044 507,26	3 944,11	1 786 106,90	4,20
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	CERRIC	2 213,00	1 681 503,79	215,88	151 256,44	9,75
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	MSCSAL	1 076,56	310 179,99	238,16	45 236,56	22,12
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	OILVEG	2 452,08	4 169 641,01	918,12	1 149 464,60	37,44
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	MEAMEA	2 009,68	6 897 835,68	484,96	1 726 206,81	24,13
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	État de Palestine	PS02	PS02.01.011.URT1	MSCSUG	1 549,00	1 174 719,78	523,84	561 376,49	33,82
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	République arabe syrienne	SY03	SY03.01.011.URT1	CERWHF	21 859,28	10 284 913,11	1 138,24	551 488,71	5,21
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	République arabe syrienne	SY03	SY03.01.011.URT1	PPFRTN	4 563,04	6 846 853,26	355,11	395 158,33	7,78

**RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2024**  
**Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge**  
**et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars**

Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la quantité totale prise en charge
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	République arabe syrienne	SY03	SY03.01.011.URT1	PULCKP	6 211,22	7 214 477,93	278,39	277 497,38	4,48
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	République arabe syrienne	SY03	SY03.01.011.SMP1	MIXHEB	4 349,04	7 485 057,54	513,42	893 322,42	11,81
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	République arabe syrienne	SY03	SY03.01.011.URT1	OILVEG	7 102,85	12 337 146,70	262,02	422 678,9	3,69
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	République arabe syrienne	SY03	SY03.01.011.URT1	CERRIC	16 465,58	11 990 673,47	1 321,60	1 044 438,52	8,03
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	République arabe syrienne	SY03	SY03.01.011.URT1	CERWBG	5 300,67	3 924 567,41	738,64	512 973,05	13,93
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	République arabe syrienne	SY03	SY03.01.011.URT1	MSCSUG	2 767,74	2 645 320,19	416,23	299 954,94	15,04
Bureau régional pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Europe orientale	Yémen	YE02	YE02.02.022.SMP1	MIXHEB	8 984,84	15 432 743,44	1 070,25	1 853 299,49	11,91
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	République centrafricaine	CF02	CF02.01.011.NTA1	MIXCSB	1 092,22	1 899 392,42	152,68	278 793,57	13,98

**RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2024**  
**Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge**  
**et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars**

Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la quantité totale prise en charge
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	République centrafricaine	CF02	CF02.01.011.URT1	PULBEA	179,68	178 862,33	69,25	45 158,90	38,54
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	République centrafricaine	CF02	CF02.01.011.URT1	CERRIC	14 277,42	10 226 468,22	216,10	247 181,63	1,51
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest	Nigéria	NG02	NG02.01.011.URT1	MIXCSB	1 004,25	1 746 365,53	72,58	106 897,36	7,23
Bureau régional pour l'Afrique australe	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.011.NTA1	MIXCSB	4 707,60	8 185 235,35	57,38	112 003,88	1,22
Bureau régional pour l'Afrique australe	République démocratique du Congo	CD02	CD02.01.011.NPA1	MIXCSB	1 158,51	2 013 362,94	31,77	46 974,21	2,74
Bureau régional pour l'Afrique australe	Madagascar	MG02	MG02.01.011.URT1	MIXCSB	1 314,37	1 188 110,18	835,61	2 730 516,78	63,58
Bureau régional pour l'Afrique australe	Mozambique	MZ02	MZ02.01.011.URT1	CERRIC	21 710,41	16 453 208,43	187,20	116 175,17	0,86
Bureau régional pour l'Afrique australe	République-Unie de Tanzanie	TZ02	TZ02.01.011.URT1	CERWHE	-	-	792,26	311 707,58	-
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Burundi	BI02	BI02.04.031.SMP1	CERMML	-	-	355,87	288 556,97	-
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Burundi	BI03	BI03.02.022.SMP1	CERMML	-	-	426,04	335 176,58	-

**RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2024**  
**Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge**  
**et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars**

Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la quantité totale prise en charge
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.NTA1	MIXCSB	27 263,17	47 409 947,45	76,94	163 773,98	0,28
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.URT3	MIXCSB	11 463,60	19 934 811,14	210,79	286 211,64	1,84
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.URT1	CERWHF	-	-	3 312,87	1 971 188,87	
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Éthiopie	ET02	ET02.01.011.URT1	CERWHE	204 308,93	84 411 430,14	564,01	293 370,66	0,28
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Somalie	SO02	SO02.01.021.NPA1	MIXCSB	780,68	1 017 083,65	90,12	148 083,19	11,54
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Somalie	SO02	SO02.01.011.URT1	MIXCSB	8 322,74	14 480 626,35	2 248,14	4 943 810,76	27,01
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Somalie	SO02	SO02.01.011.URT1	MIXLNS	4 218,24	13 704 522,61	31,44	106 296,82	0,75
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan du Sud	SS02	SS02.04.033.ACL1	PULSPE	872,12	709 892,25	25,63	21 988,57	2,94
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan du Sud	SS02	SS02.02.022.NPA1	MIXLNS	5 276,59	16 981 304,04	35,10	116 551,05	0,67
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan du Sud	SS02	SS02.02.022.NPA1	MIXCSB	8 889,85	15 461 129,58	243,04	444 420,17	2,73
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan du Sud	SS02	SS02.01.011.URT1	CERSOR	140 181,77	65 640 110,30	639,40	373 376,62	0,46

**RAPPORT SUR LES PERTES APRÈS LIVRAISON DE 2024**  
**Pertes de produits après livraison supérieures à 2 pour cent de la quantité totale prise en charge**  
**et d'une valeur de plus de 20 000 dollars, ou d'une valeur de plus de 100 000 dollars**

Région	Pays	Projet	Code technique	Code du produit	Quantité nette totale prise en charge (en tonnes)	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Pertes nettes après livraison (en tonnes)	Pertes après livraison (en dollars)	Pertes en % de la quantité totale prise en charge
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan du Sud	SS02	SS02.01.011.URT1	MIXCSB	836,69	1 454 794,51	17,61	34 257,87	2,10
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan	SD02	SD02.01.011.URT1	PULLEN	-	-	1 378,36	1 590 120,50	-
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan	SD02	SD02.01.011.NPA1	MIXLNS	6 945,03	22 651 487,44	108,98	388 952,21	1,57
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan	SD02	SD02.01.011.URT1	OILVEG	9 277,50	16 106 318,88	272,85	721 500,35	2,94
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan	SD02	SD02.01.011.URT1	CERSOR	122 387,83	56 382 256,53	1 580,09	818 188,11	1,29
Bureau régional pour l'Afrique de l'Est	Soudan	SD02	SD02.01.011.URT1	CERWHF	36 935,63	17 405 341,51	374,02	207 439,96	1,01
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Haïti	HT03	HT03.01.011.URT1	CERRIC	7 873,60	5 982 595,97	134,26	135 577,48	1,71
<b>Total général</b>					<b>1 190 350,54</b>	<b>891 971 560,37</b>	<b>40 305,60</b>	<b>46 759 155,47</b>	

## ANNEXE X

PERTES APRÈS LIVRAISON SUR LA PÉRIODE 2008-2024						
Année	Quantité totale prise en charge (en tonnes)	Volume des pertes (en tonnes)	Pertes en pourcentage de la quantité totale prise en charge	Valeur de la quantité totale prise en charge (en dollars)	Montant des pertes (en dollars)	Pertes en pourcentage de la valeur de la quantité totale prise en charge
2008	4 831 067	21 699	0,45	2 604 005 060	11 388 899	0,44
2009	5 567 314	21 187	0,38	2 755 152 374	10 131 966	0,37
2010	5 508 365	17 128	0,31	2 915 989 860	10 180 080	0,35
2011	4 517 972	20 371	0,45	2 734 427 882	13 217 691	0,48
2012	4 201 302	31 251	0,74	2 936 389 248	18 033 222	0,61
2013	3 770 209	25 016	0,66	2 511 094 911	18 684 094	0,74
2014	3 898 691	18 921	0,49	2 553 059 658	15 563 533	0,61
2015	3 559 176	12 694	0,36	2 596 324 005	11 019 934	0,42
2016	4 234 149	20 109	0,47	2 527 081 008	18 070 937	0,72
2017	4 457 644	14 733	0,33	2 458 337 114	12 841 501	0,52
2018	4 554 062	12 218	0,27	2 347 637 426	9 803 775	0,42
2019	5 515 651	24 113	0,44	2 611 217 157	14 894 532	0,57
2020	5 666 255	21 875	0,39	2 820 742 753	13 527 096	0,48
2021	5 783 894	23 527	0,41	3 377 115 417	14 758 530	0,44
2022	6 268 911	17 474	0,28	4 926 599 153	16 951 018	0,34
2023	4 588 361	54 276	1,18	3 922 898 903	38 366 178	0,98
2024	3 318 514	44 033	1,33	2 801 975 774	50 253 103	1,79

## Liste des sigles utilisés dans le présent document

LESS	Système d'appui à la gestion logistique
SCOPE	plateforme numérique du PAM pour la gestion des données concernant les bénéficiaires et des transferts
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international